

Date du document : 16/05/2024

DÉCISION

CD-24e16-CWaPE-0936

PROPOSITION DE REVENU AUTORISE ELECTRICITE 2025-2029 DEPOSEE LE 24 AVRIL 2024 PAR LE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION RESA

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 5, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période réglementaire 2025-2029

Table des matières

1.	BASE LEGALE	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCEDURE	4
3.	RESERVES	5
3.1.	<i>Réserve d'ordre général</i>	5
3.2.	<i>Réserve relative aux charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants</i>	5
4.	PROPOSITION DE REVENU AUTORISE 2025-2029	7
4.1.	<i>Valorisation</i>	7
4.2.	<i>Résumé d'analyse</i>	8
4.2.1.	Eléments constituant le revenu autorisé (RA _N)	8
4.2.2.	Contrôles effectués	8
4.2.3.	Evolution du revenu autorisé entre 2019 et 2029	9
4.2.4.	Comparaison du revenu autorisé 2025 avec le revenu autorisé 2024	10
4.2.5.	Evolution du revenu autorisé au cours de la période réglementaire 2025-2029	11
5.	DECISION	19
6.	VOIE DE RECOURS	20
7.	ANNEXE	21

1. BASE LEGALE

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 5, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après, la méthodologie tarifaire 2025-2029), la CWaPE est chargée de l'approbation des tarifs des gestionnaires des réseaux de distribution. Cette approbation porte, d'une part, sur le revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution et, d'autre part, sur les tarifs périodiques et non périodiques visant à couvrir ce revenu autorisé.

Les règles de détermination du revenu autorisé, dont la CWaPE contrôle le respect dans le cadre de la présente décision, sont fixées dans la méthodologie tarifaire 2025-2029, adoptée par le Comité de direction de la CWaPE le 31 mai 2023.

2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. En date du 13 octobre 2023, et conformément à l'article 68, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, la CWaPE a accusé réception de la proposition de revenu autorisé électricité 2025-2029 de RESA sous la forme du modèle de rapport et de ses annexes.
2. En date du 31 octobre 2023 et conformément à l'article 68, § 2, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, la CWaPE a confirmé, par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique, au gestionnaire de réseau de distribution que la proposition de revenu autorisé électricité de RESA est formellement complète.
3. En date du 24 novembre 2023, en application de l'article 68, § 3, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, la CWaPE a adressé ses questions complémentaires au gestionnaire de réseau de distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique.
4. En date du 31 janvier 2024 et conformément à l'article 68, § 4, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, RESA a transmis, par lettre avec accusé de réception ainsi que sous format électronique, les réponses aux questions complémentaires ainsi qu'une proposition de revenu autorisé adaptée électricité 2025-2029.
5. En date du 6 mars 2024, RESA a transmis, par courriel et sous format électronique, une proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029.
6. En date du 18 mars 2024, un nouveau calendrier d'approbation est convenu entre RESA et la CWaPE.
7. En date du 5 avril 2024, la CWaPE a adressé ses questions complémentaires au gestionnaire de réseau de distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique.
8. En date du 22 et du 24 avril 2024, RESA et la CWaPE ont tenu deux réunions via Teams, relatives au projet de déploiement des compteurs communicants et aux hypothèses budgétaires y relatives. Une partie des questions a pu être résolue ; certaines autres restant en suspens.
9. En date du 24 avril 2024, RESA a transmis par courriel ses réponses aux questions complémentaires ainsi qu'une proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029.
10. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 5, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, sur la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée le 24 avril 2024 par le gestionnaire de réseau de distribution RESA.

3. RESERVES

3.1. Réserve d'ordre général

La présente décision relative au revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

La CWaPE rappelle par ailleurs que les contrôles qu'elle exerce sur la réalité et le caractère raisonnablement justifié des coûts budgétés par les GRD ne peuvent porter sur la totalité de ces coûts mais sont généralement opérés par sondage, notamment à travers les questions posées et demandes d'informations complémentaires adressées aux GRD sur la base d'éléments ayant attiré l'attention de la CWaPE. La CWaPE n'a donc pas connaissance de l'intégralité des opérations à l'origine des coûts budgétés par les GRD et encore moins de leurs montants et justifications, en particulier en ce qui concerne les coûts contrôlables pour lesquels les GRD n'ont pas établi de budget à proprement parler.

Par conséquent, l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les années à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, de les refuser dans le respect du cadre établi par la méthodologie tarifaire. La CWaPE est toutefois disposée, sur demande motivée de RESA, à se prononcer de manière spécifique sur des coûts bien précis non abordés dans le cadre du présent contrôle.

3.2. Réserve relative aux charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants

Au moment de l'adoption de la présente décision, un décret modifiant la stratégie de déploiement des compteurs communicants a été adopté par le Parlement wallon mais n'a pas encore été publié au *Moniteur belge* et n'est pas encore entré en vigueur¹. Le budget des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants a été donc établi sur la base du décret actuel encore d'application à ce jour. Les tableaux renseignent donc les éléments de coûts du dernier « Business Case » transmis le 24 avril 2024 par RESA, qui devront être revus dans les prochains mois.

Lors de son contrôle de ce « Business Case », la CWaPE a interrogé RESA au sujet de plusieurs éléments de coûts relatifs, entre autres, au plan de déploiement ; aux interventions de tiers, aux gains liés aux

¹ Le décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage a été adopté par le Parlement wallon le 24 avril 2024 ; il entrera en vigueur selon le calendrier de publication du texte au *Moniteur belge*.

compteurs communicants, à un nouveau marché de prestation à conclure, aux enveloppes non nominatives, aux coûts marketing, aux zones blanches. Les réponses apportées par RESA à ce stade ne sont pas satisfaisantes et n'ont pas encore convaincu la CWaPE de la raisonnable de ces coûts.

Toutefois, compte tenu du respect de l'exigence d'impact marginal sur la facture prévue par le décret et la méthodologie tarifaire actuellement en vigueur et compte tenu du fait que les hypothèses du budget de déploiement des compteurs communicants vont être revues à la suite de l'adoption du nouveau décret et devoir être réexaminées à court terme, la CWaPE a décidé d'approuver les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants proposées par RESA dans leur ensemble et ce, afin de ne pas bloquer l'approbation du reste du revenu autorisé 2025-2029. Cette approbation ne signifie cependant pas que l'ensemble des éléments de coûts relatifs au déploiement ont été considérés comme raisonnables.

La présente décision ne peut dès lors pas être interprétée comme portant déjà approbation des hypothèses de coûts qui seraient proposées par RESA dans une révision future des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants et la CWaPE se réserve par conséquent le droit de poursuivre l'analyse de la raisonnable de ces coûts, en particulier de ceux pour lesquels elle n'a pas encore reçu de réponse satisfaisante. La présente décision ne peut dès lors susciter aucune attente particulière ni confiance légitime dans le chef de RESA quant au maintien des hypothèses de coûts repris en l'espèce lors d'une révision future des budgets de déploiement des compteurs communicants pour la période réglementaire 2025-2029.

4. PROPOSITION DE REVENU AUTORISE 2025-2029

4.1. Valorisation

La valorisation des revenus autorisés relatifs aux exercices d'exploitation 2025 à 2029 introduits par RESA au travers de sa proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 en date du 24 avril 2024 est reprise dans le tableau suivant.

TABLEAU 1 SYNTHÈSE DU REVENU AUTORISÉ DES ANNÉES 2025 A 2029 (EN EUROS)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL	%
Charges nettes contrôlables	126.254.177	129.340.384	131.806.347	134.328.760	137.230.877	658.960.545	61%
Charges nettes contrôlables autres	74.626.848	76.783.762	78.303.706	79.863.072	81.784.807	391.362.195	36%
Charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public	12.840.919	13.072.055	13.307.352	13.546.885	13.790.728	66.557.939	6%
Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations	38.786.411	39.484.566	40.195.288	40.918.804	41.655.342	201.040.411	19%
Charges et produits non-contrôlables	50.482.233	42.350.903	43.346.619	45.574.107	48.555.286	230.309.149	21%
Charges et produits non-contrôlables hors OSP	49.835.611	41.641.673	42.543.896	44.787.943	47.778.157	226.587.280	21%
Charges et produits émanant de factures de transit émises ou reçues par le GRD	603.278	614.137	625.191	636.445	647.901	3.126.952	0%
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour la couverture des pertes en réseau électrique	15.087.373	14.869.180	15.183.272	16.287.464	17.912.912	79.340.201	7%
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	11.678.492	4.305.680	4.821.386	4.668.560	4.733.390	30.207.508	3%
Redevance de voirie	9.712.898	9.887.731	10.194.555	10.834.376	11.831.499	52.461.060	5%
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	8.809.323	7.886.995	7.413.036	7.806.147	7.752.415	39.667.917	4%
Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	0	0	0	0	0	0	0%
Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL	3.730.785	3.944.014	4.246.369	4.554.951	4.900.041	21.376.160	2%
Charges de pension non-capitalisées	213.460	133.936	60.086	0	0	407.482	0%
Charges et produits non-contrôlables OSP	646.622	709.230	802.723	786.164	777.129	3.721.869	0%
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD	8.333.451	8.113.777	7.939.994	7.939.994	7.939.994	40.267.209	4%
Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	7.974.968	7.989.207	7.761.845	7.369.339	6.822.866	37.918.226	4%
Charges de transport supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	4.647.099	4.697.030	4.900.496	4.900.496	4.900.496	24.045.617	2%
Produits issus de la facturation de la fourniture de gaz à la clientèle propre du gestionnaire de réseau de distribution ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social	-22.145.304	-21.918.445	-21.659.762	-21.276.733	-20.743.461	-107.743.705	-10%
Charges d'achat des certificats verts	1.805.174	1.796.427	1.828.915	1.821.834	1.825.999	9.078.349	1%
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	31.234	31.234	31.234	31.234	31.234	156.172	0%
Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants	2.643.138	2.216.695	2.468.727	3.382.328	4.295.461	15.006.350	1%
Charges nettes fixes	3.549.208	2.712.996	2.397.707	2.269.903	2.179.039	13.108.854	1%
Charges nettes variables	-906.070	-496.302	71.021	1.112.425	2.116.422	1.897.496	0%
Marge équitable	33.984.759	34.753.319	35.497.854	36.232.194	37.147.213	177.615.339	16%
Marge équitable RAB hors PV de réévaluation	29.364.126	30.695.138	31.973.328	33.217.776	34.624.031	159.874.399	15%
Marge équitable PV de réévaluation	4.539.339	3.996.588	3.473.685	2.970.588	2.487.258	17.467.459	2%
Marge OSP	81.294	61.593	50.842	43.829	35.924	273.482	0%
Quote-part des soldes régulatoires approuvés et affectés	0	0	0	0	0	0	0%
Soldes régulatoires déjà affectés	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL	213.364.308	208.661.301	213.119.547	219.517.389	227.228.837	1.081.891.383	100%

4.2. Résumé d'analyse

Le présent résumé expose les résultats des principales analyses et contrôles effectués par la CWaPE dans le cadre de la procédure d'approbation du revenu autorisé. Ces analyses et ces contrôles sont détaillés dans l'annexe I qui fait partie intégrante de la présente décision.

4.2.1. Éléments constituant le revenu autorisé (RA_N)

Conformément à l'article 8 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, le calcul du revenu autorisé du gestionnaire de réseau doit être réalisé en application de la formule suivante :

$$RA_N = CNO_N + CNCC_N + MBE_N + Q_N + SR_N$$

Composés majoritairement de charges nettes contrôlables (61 %), la proposition de revenus autorisés électricité 2025-2029 de RESA comprend, en outre, des charges et produits non contrôlables (21 %), la marge bénéficiaire équitable (16 %), des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants (1 %).

4.2.2. Contrôles effectués

Sur la base de la proposition de revenu autorisé adaptée électricité 2025-2029 datée du 24 avril 2024, la CWaPE a contrôlé le calcul du revenu autorisé du gestionnaire de réseau de distribution. Ce contrôle a porté notamment sur les éléments suivants :

- Le respect des règles de calcul des budgets des charges nettes opérationnelles contrôlables des années 2025 à 2029 ;
- Les hypothèses des budgets des années 2025 à 2029 des charges nettes opérationnelles non contrôlables ;
- Le respect de l'impact marginal pour les charges nettes opérationnelles relatives au déploiement des compteurs communicants électricité des années 2025 à 2029 ;
- Les hypothèses d'évolution de la base d'actifs régulés sur la période 2025-2029 ;
- Le calcul de la marge bénéficiaire équitable pour la période 2025-2029 ;
- Le calcul de la quote-part des soldes régulatoires affectée aux revenus autorisés des années 2025 à 2029, le cas échéant.

Au terme de ce contrôle, la CWaPE acte le respect des règles d'établissement du revenu autorisé électricité 2025-2029 par RESA telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire.

4.2.3. Evolution du revenu autorisé entre 2019 et 2029

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du revenu autorisé électricité de RESA entre 2019 et 2029.

GRAPHIQUE 2 REVENU AUTORISE REEL 2019-2022 ET BUDGETE 2023-2029 (EN EUROS)



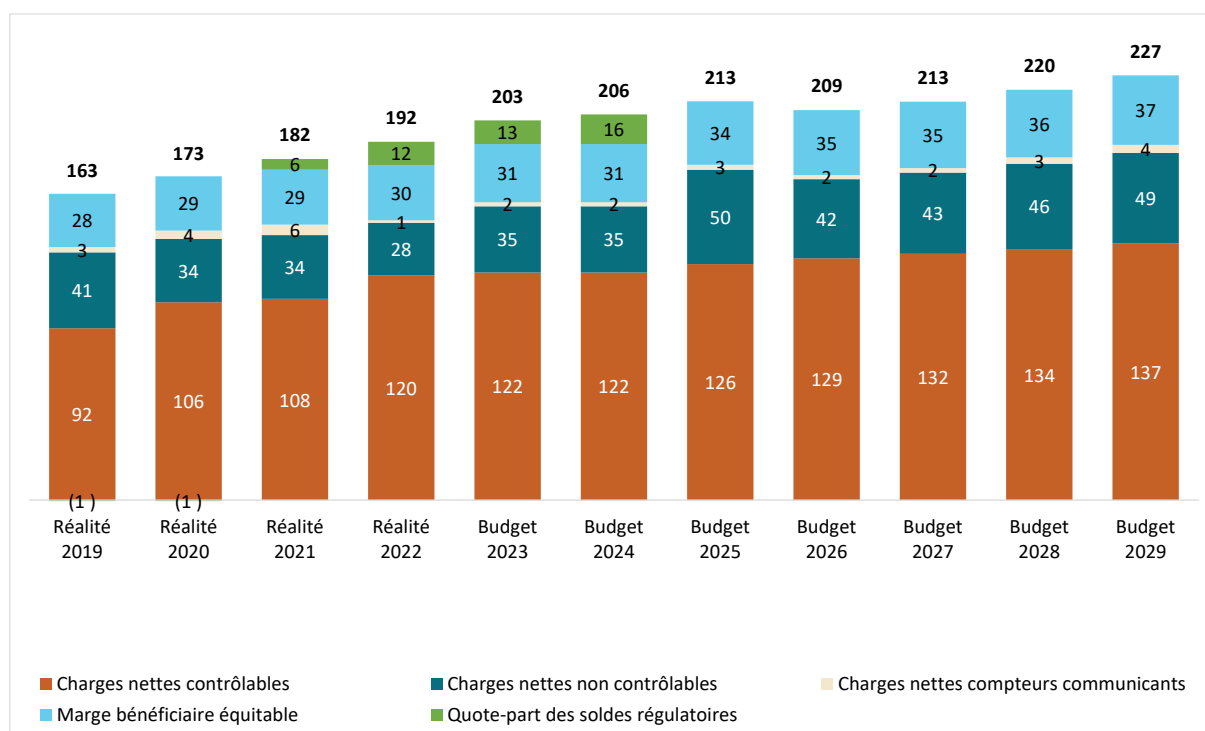
Par rapport à l'enveloppe budgétaire ayant servi de base à la détermination des tarifs de l'année 2024, le revenu autorisé électricité de l'année 2025 de RESA est en augmentation de 7,1 M€, soit une hausse de l'ordre de 3 %.

La CWaPE attire l'attention du lecteur sur le fait qu'une augmentation du revenu autorisé de 3 % ne signifie pas *de facto* une augmentation de 3 % des tarifs périodiques de distribution. En effet, les tarifs de distribution dépendent à la fois du niveau du revenu autorisé mais également de la manière dont le GRD va répartir le revenu autorisé entre les niveaux de tension (T-MT, MT, T-BT, BT), entre les termes tarifaires au sein d'un même niveau de tension (terme fixe, terme capacitaire, terme proportionnel), entre les différentes configurations tarifaires (monohoraire, bihoraire, exclusif de nuit, etc.), de l'affectation des soldes régulateurs et également des hypothèses de volumes et de puissances adoptées par le GRD.

La CWaPE constate également que par rapport aux coûts réels rapportés par le gestionnaire de réseau de distribution à travers son rapport tarifaire *ex post* de l'année 2022, le revenu autorisé électricité de l'année 2025 de RESA augmente de 21,7 M€, soit une hausse de 11 %.

Le graphique suivant montre l'évolution des composants du revenu autorisé entre 2019 et 2029.

GRAPHIQUE 3 EVOLUTION DES COMPOSANTS DU REVENU AUTORISE ENTRE 2019 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



4.2.4. Comparaison du revenu autorisé 2025 avec le revenu autorisé 2024

Les revenus autorisés budgétés des années 2024 et 2025 ont été établis selon deux méthodologies tarifaires différentes, à savoir la méthodologie tarifaire 2024 et la méthodologie tarifaire 2025-2029 et à des périodes différentes. Le revenu autorisé 2024 correspond ainsi au revenu autorisé 2023 (à l'exception du montant des soldes régulatoires) qui a été déterminé par le GRD au cours des années 2017 et 2018 tandis que le revenu autorisé 2025 a été établi par le GRD au cours de 2023 et 2024.

Aussi, le revenu autorisé budgété de l'année 2025 ne peut être vu comme une évolution du revenu autorisé budgété de l'année 2024.

Néanmoins la comparaison des deux revenus autorisés permet de mettre en avant les variations suivantes des différentes composantes principales du revenu autorisé entre 2024 et 2025 :

1. **Les charges nettes contrôlables** augmentent de 4,4 M€ (soit 4 %) entre 2024 et 2025. Les règles de détermination des charges nettes contrôlables des années 2024 et 2025 sont fondamentalement différentes.
2. **Les charges nettes non contrôlables** augmentent de 15,1 M€ (soit 43 %) entre 2024 et 2025. Cette augmentation provient essentiellement des charges d'achat d'électricité pour la couverture des pertes qui doublent entre 2024 et 2025 à la suite de la hausse significative des prix de l'énergie (budget 2024 correspondant aux estimations réalisées avant la période régulatoire 2019-2023) et des charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation (qui font fois 10 entre 2024 et 2025, hausse également liée à la forte hausse des prix de l'énergie). Les charges non

contrôlables OSP diminuent fortement entre 2024 et 2025 car entre autres, il n’y a plus de primes Quali watt budgétées en 2025.

3. **Les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants** augmentent de 0,5 M€ (soit 22 %) entre 2024 et 2025. RESA prévoit le placement de 24 508 compteurs communicants en 2024 et de 35 462 compteurs communicants en 2025. Les budgets relatifs au déploiement des compteurs communicants des années 2024 et 2025 sont établis selon des hypothèses différentes.
4. **La marge bénéficiaire équitable** augmente de 2,9 M€ (soit 9 %) entre 2024 et 2025 : la marge bénéficiaire équitable résulte de l’application du pourcentage de rendement de l’actif régulé à la valeur moyenne de la base d’actifs régulés du GRD. Le pourcentage de rendement de l’actif régulé (CMPC) s’élève à 4,053 % en 2024 et à 4,027 % en 2025. La valeur prévisionnelle moyenne de la base d’actifs régulés s’élève à 767,8 M€ en 2024 et à 843,9 M€ en 2025.

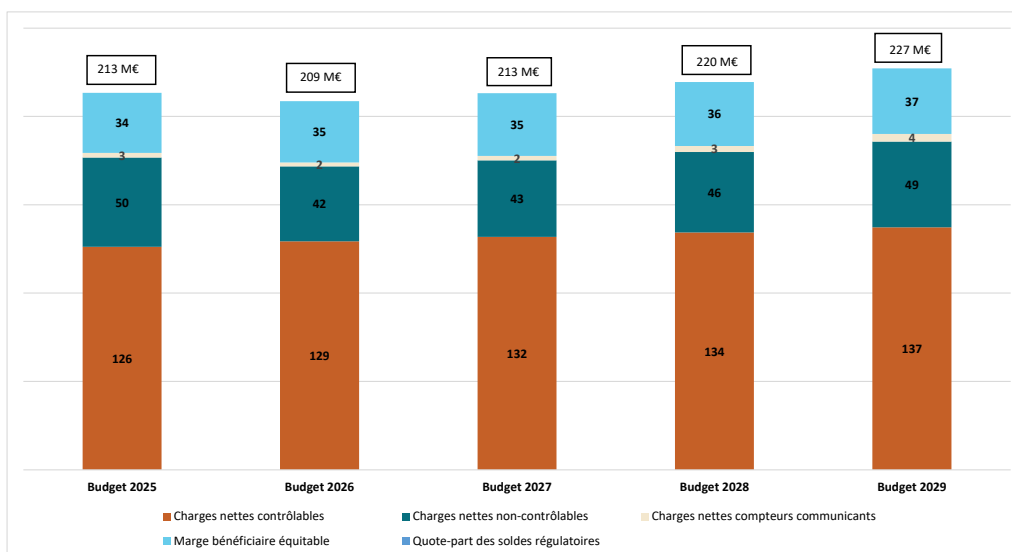
	Budget 2024	Budget 2025
Pourcentage de rendement autorisé	4,053%	4,027%
Valeur moyenne de la base d'actifs régulés	767.800.518	843.922.501
Marge bénéficiaire équitable totale	31.118.955	33.984.759

5. **La quote-part des soldes régulateurs** intégrée au revenu autorisé s’élève à 15,8 M€ en 2024 et à 0 € en 2025. A noter que le montant des soldes régulateurs intégrés au revenu autorisé 2025 est provisoire et peut être modifié lors de l’approbation des tarifs de distribution de RESA.

4.2.5. Evolution du revenu autorisé au cours de la période régulatoire 2025-2029

Le graphique suivant montre l’évolution des composants du revenu autorisé entre l’année 2025 et l’année 2029.

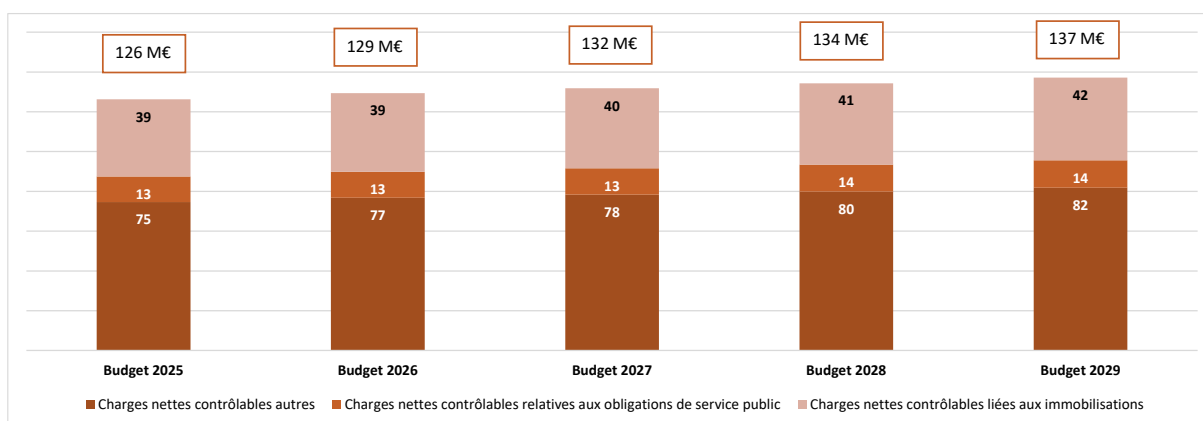
GRAPHIQUE 4 EVOLUTION DU REVENU AUTORISE ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D’EUROS)



4.2.5.1. Les charges nettes contrôlables

Les charges nettes contrôlables sont composées des charges nettes contrôlables liées aux immobilisations (31 %), des charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public (10 %) et des charges nettes contrôlables autres (59 %)². Le graphique suivant présente l'évolution des charges nettes contrôlables au cours de la période régulatoire 2025-2029.

GRAPHIQUE 5 EVOLUTION DES CHARGES NETTES CONTROLABLES ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



Les charges nettes contrôlables passent de 126 254 177 € en 2025 à 137 230 877 € en 2029 soit une augmentation de 9 % sur la période régulatoire 2025-2029. Le montant total sur la période se monte à 658 960 545 €.

La méthodologie tarifaire définit le montant maximal annuel des charges nettes contrôlables des années 2025 à 2029. Le GRD a la liberté de proposer un budget de charges nettes contrôlables inférieur aux montants maximaux définis dans la méthodologie tarifaire. RESA a fait le choix de proposer les montants maximaux autorisés de la méthodologie tarifaire 2025-2029 pour ses charges nettes contrôlables.

La CWaPE constate que le montant des charges nettes contrôlables liées aux immobilisations qui découle du plan d'investissement de RESA s'élève à 183 M€ et est largement inférieur au montant des charges nettes contrôlables liées aux immobilisations repris dans le revenu autorisé qui s'élève 201 M€. Cela signifie **que RESA dispose de moyens financiers suffisants pour mettre en œuvre son ambitieux plan d'investissement de transition énergétique en modernisant son réseau et en le rendant plus résilient au regard des grands changements dans les modes de production et de consommation d'électricité.**

4.2.5.2. Les charges nettes non contrôlables

Les charges nettes non contrôlables sont composées des charges nettes non contrôlables relatives aux obligations de service public et des charges nettes non contrôlables hors obligations de service public.

² Selon la définition de la méthodologie tarifaire 2025-2029 : « charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes opérationnelles contrôlables relatives aux obligations de service public et hors charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations. Celles-ci reprennent les coûts opérationnels notamment les frais de rémunération, coûts de sous-traitance, coûts IT, frais de consultance. Les coûts additionnels de transition font également partie de cette rubrique de charges »

4.2.5.2.1. Les charges nettes non contrôlables hors OSP

Les charges nettes non contrôlables hors OSP passent de 50 M€ en 2025 à 48 M€ en 2029 soit une diminution de 4 % sur la période régulatoire 2025-2029. Le montant total sur la période se monte à 227 M€.

Le graphique suivant montre l'évolution des différentes catégories de charges nettes non contrôlables hors OSP au cours de la période régulatoire 2025-2029.

GRAPHIQUE 6 EVOLUTION DES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES HORS OSP ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



Les charges nettes non contrôlables hors OSP sont composées :

- Des charges et produits émanant de factures de transit reçues ou émises par le GRD.
- Des charges d'achat d'électricité pour la couverture des pertes en réseau électrique : elles évoluent en fonction du prix d'achat estimé et des volumes de pertes estimés par le GRD. RESA prévoit une légère diminution du prix d'achat d'électricité mais une augmentation des volumes de pertes liée à une estimation par RESA des volumes de prélèvement sur son réseau.
- Des charges et produits issus du processus de réconciliation : RESA a fait une estimation expliquée en annexe I.
- De la redevance de voirie : elle évolue principalement en fonction de l'indexation et des volumes estimés par le GRD.
- De la charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés : elle évolue principalement en fonction de la marge bénéficiaire équitable et des charges financières estimées par le GRD.
- Des autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers : RESA n'en a pas budgétisé.
- Des cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL : elles évoluent en fonction du coefficient de responsabilisation et de la politique de nomination du GRD.

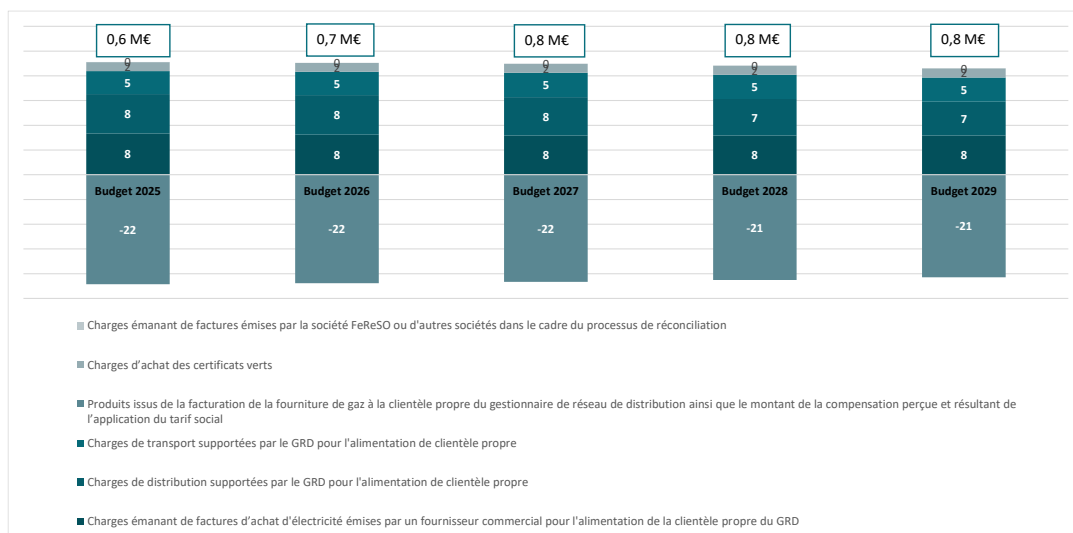
- Des charges de pension non-capitalisées estimées sur la base du tableau d'amortissement des capitaux de pension de RESA.

4.2.5.2.1. Les charges nettes non contrôlables OSP

Les charges nettes non contrôlables OSP restent relativement stables (entre 0,6 M€ et 0,8 M€) au cours de la période réglementaire 2025-2029.

Le graphique suivant montre l'évolution des différentes catégories de charges nettes non contrôlables OSP au cours de la période réglementaire 2025-2029.

GRAPHIQUE 7 EVOLUTION DES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES OSP ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



Les charges nettes non contrôlables relatives aux obligations de service public sont composées :

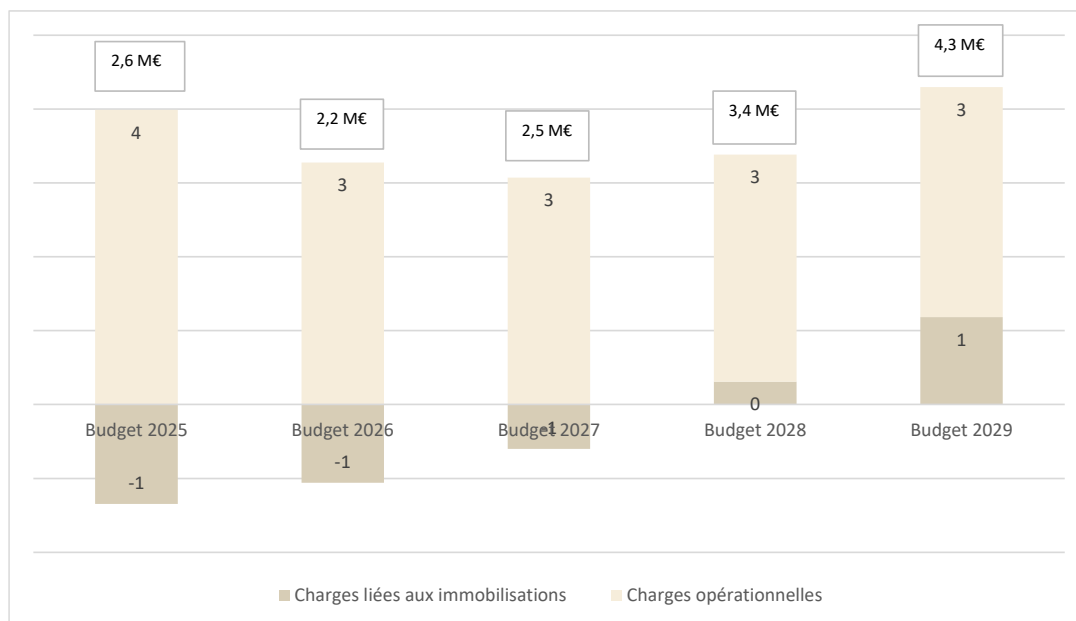
- Des charges d'achat d'électricité pour l'alimentation de la clientèle du GRD : elles évoluent en fonction du prix d'achat estimé et des volumes estimés par le GRD (nombre de clients protégés et clients sous fournisseur X).
- Des charges de distribution pour l'alimentation de la clientèle du GRD : elles évoluent en fonction des tarifs de distribution et des volumes estimés par le GRD (nombre de clients protégés et clients sous fournisseur X).
- Des charges de transport pour l'alimentation de la clientèle du GRD : elles évoluent en fonction des tarifs de transport et des volumes estimés par le GRD (nombre de clients protégés et clients sous fournisseur X).
- Des charges d'achat des certificats verts pour l'alimentation de la clientèle du GRD : elles évoluent en fonction du prix d'achat estimé et des volumes estimés par le GRD (nombre de clients protégés et clients sous fournisseur X).
- Des produits issus de la vente d'électricité à la clientèle du GRD : ils évoluent en fonction du tarif social, du prix maximum estimés et des volumes estimés par le GRD (nombre de clients protégés et clients sous fournisseur X).

- Des charges et produits issus du processus de réconciliation : RESA a fait une estimation expliquée en annexe I.

4.2.5.3. Les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants

Les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants s'élèvent 15 M€ pour la période réglementaire 2025-2029. Ces charges sont composées de charges liées aux immobilisations (charges d'amortissement et de désaffectation) et des charges opérationnelles (coûts IT, coûts de marketing, coûts de communication, etc.). Le graphique suivant montre l'évolution de ces charges au cours de la période réglementaire 2025-2029.

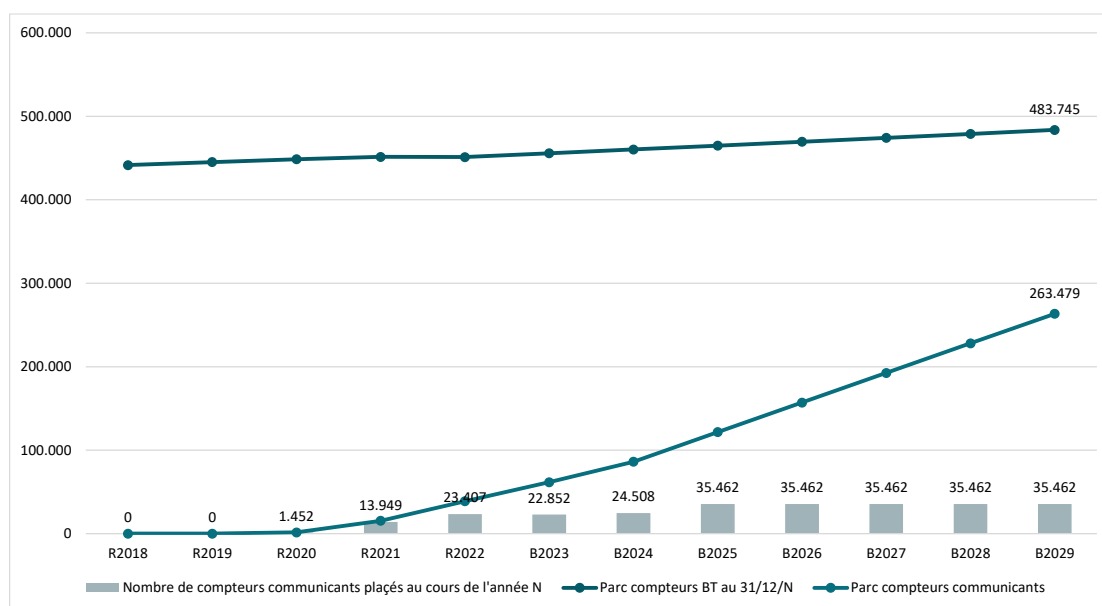
GRAPHIQUE 8 EVOLUTION DES CHARGES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS SELON LE DECRET EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA PRESENTE DECISION ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



Selon le décret en vigueur au moment de la présente décision, RESA prévoit le placement de 177 311 compteurs communicants sur la période réglementaire 2025-2029 afin d'atteindre 263 479 compteurs communicants sur son réseau à fin 2029 soit 54 % du parc de compteurs basse tension.

La CWaPE rappelle que l'annexe I fait partie intégrante de la décision d'approbation de la proposition de revenu autorisé 2025-2029 et précise que l'approbation des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants doit être considérée dans les limites des réserves formulées en section 3.

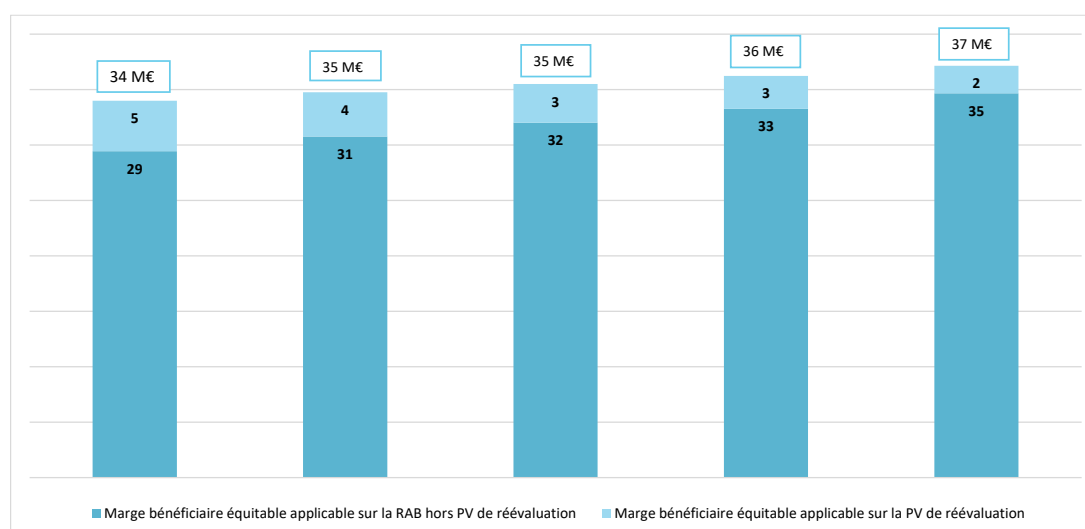
GRAPHIQUE 9 EVOLUTION DU PARC DE COMPTEURS BT ET DU PARC DE COMPTEURS COMMUNICANTS SELON LE DECRET EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA PRESENTE DECISION ENTRE 2020 ET 2029



4.2.5.4. La marge bénéficiaire équitable

La marge bénéficiaire équitable totale se compose de la marge bénéficiaire équitable sur l'actif régulé hors plus-value de réévaluation et de la marge bénéficiaire équitable sur la plus-value de réévaluation. La marge bénéficiaire équitable totale s'élève à 34 M€ en 2025 et à 37 M€ en 2029 soit une augmentation de 3 M€ (9 %) entre 2025 et 2029.

GRAPHIQUE 10 EVOLUTION DE LA MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE ENTRE 2025 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



La marge bénéficiaire équitable sur l'actif régulé résulte de l'application du pourcentage de rendement de l'actif régulé à la valeur moyenne de la base d'actifs régulés du GRD. La marge bénéficiaire équitable sur la plus-value de réévaluation résulte de l'application du pourcentage de rendement de la plus-value de réévaluation à la valeur moyenne de la plus-value de réévaluation. Les valeurs de ces paramètres sont reprises dans le tableau ci-dessous.

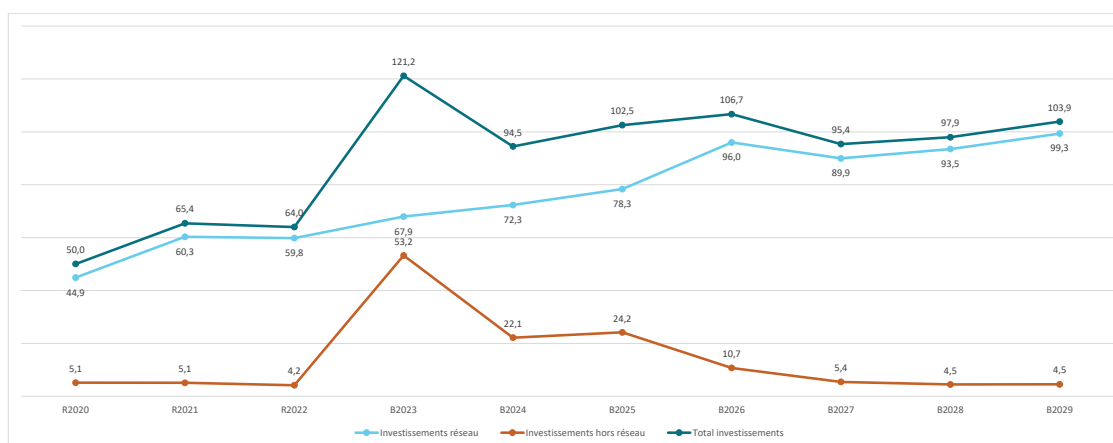
TABLEAU 2 VALEURS DE LA BASE D'ACTIFS REGULES ET DE LA MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE 2025-2029 (EN EUROS)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Pourcentage de rendement autorisé applicable à la RAB hors PV réévaluation	4,027%	4,027%	4,027%	4,027%	4,027%
Pourcentage de rendement autorisé applicable à la PV de réévaluation	4,027%	3,624%	3,222%	2,819%	2,416%
Valeur de la base d'actifs régulés au 01/01/N	716.039.493	746.360.296	781.165.469	809.307.311	842.622.431
Valeur de la base d'actifs régulés au 31/12/N	746.360.296	781.165.469	809.307.311	842.622.431	878.755.987
Valeur moyenne de la base d'actifs régulés	731.199.895	763.762.883	795.236.390	825.964.871	860.689.209
Valeur de la PV de réévaluation au 01/01/N	113.948.767	111.496.447	109.047.552	106.602.106	104.160.136
Valeur de la PV de réévaluation au 31/12/N	111.496.447	109.047.552	106.602.106	104.160.136	101.721.676
Valeur moyenne de la PV réévaluation	112.722.607	110.271.999	107.824.829	105.381.121	102.940.906
Marge bénéficiaire équitable applicable sur la RAB hors PV de réévaluation	29.445.420	30.756.731	32.024.169	33.261.605	34.659.954
Marge bénéficiaire équitable applicable sur la PV de réévaluation	4.539.339	3.996.588	3.473.685	2.970.588	2.487.258
Marge bénéficiaire équitable totale	33.984.759	34.753.319	35.497.854	36.232.194	37.147.213

La valeur de la base d'actifs régulés du GRD évolue en fonction notamment des investissements, des désinvestissements et des charges d'amortissement³.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des investissements bruts réseau et hors réseau réalisés par RESA au cours des années 2020 à 2022 ainsi que les projections d'investissements du GRD pour les années 2023 à 2029. On constate que RESA prévoit une augmentation importante de ses investissements au cours de la période régulatoire 2025-2029 avec des investissements moyens annuels de 101 M€ (brut) alors que les investissements moyens des années 2019 à 2023 s'élèvent à 72 M€ (brut). Ces montants ne comprennent pas les coûts additionnels de transition mais bien les compteurs communicants.

GRAPHIQUE 11 EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS BRUTS RESEAU ET HORS RESEAU ENTRE 2020 ET 2029 (EN MILLIONS D'EUROS)



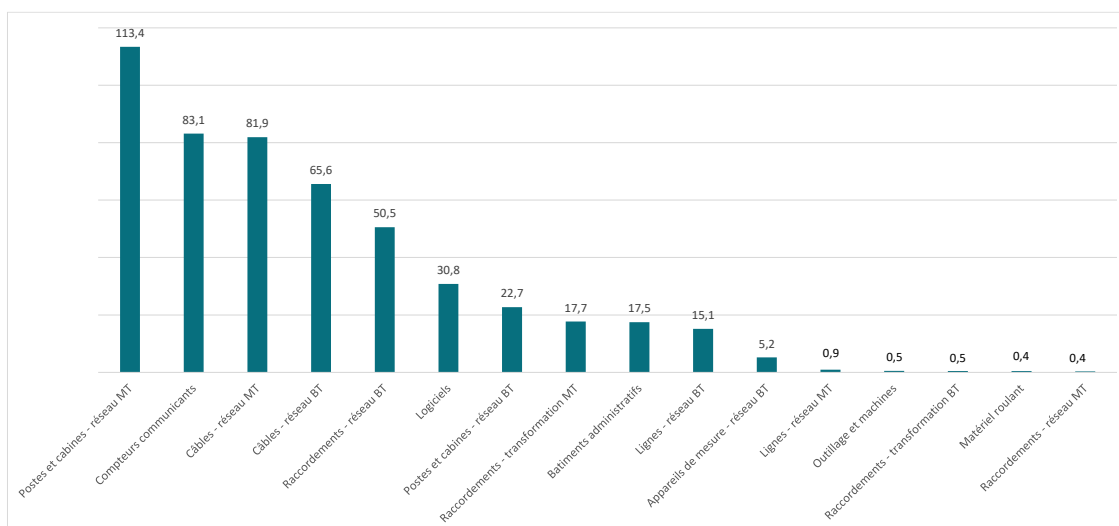
RESA prévoit d'investir 506 M€ (investissements bruts) – 334 M€ (investissements nets) au cours de la période régulatoire 2025-2029. Le montant d'investissement total sur la période 2019-2023 est de 359 M€ (investissements bruts) – 265 M€ (investissements nets).

Au niveau réseau, les investissements bruts de remplacement se montent à 191 M€ (soit 42 % des investissements réseau) tandis que les investissements bruts d'extension se montent à 266 M€ sur 2025-2029 (soit 58 % des investissements réseau). Les investissements bruts hors réseau sont

³ Les investissements qui sont intégrés dans la RAB sont les investissements nets, c'est-à-dire les investissements bruts déduction faite des subsides et des interventions d'utilisateurs du réseau.

constitués d'investissement d'extension uniquement et se montent, quant à eux, à 49 M€ sur la même période. Dans ces 49 M€, un montant de 18 M€ (soit 37 % des investissements hors réseau) sont consacrés aux bâtiments administratifs de RESA (principalement lié à la poursuite du projet d'investissement du nouveau siège de RESA). Les subsides se montent à 32 M€ et correspondent à la budgétisation de la subvention du Gouvernement wallon pour accélérer la transition énergétique tandis que les interventions d'utilisateurs du réseau se montent à 140 M€ sur 2025-2029. Le graphique suivant présente la répartition de ces investissements par type d'actifs.

GRAPHIQUE 12 INVESTISSEMENTS BRUTS ELECTRICITE CUMULES PREVUS PAR RESA AU COURS DE LA PERIODE REGULATOIRE 2025-2029 PAR TYPE D'ACTIFS (EN MILLIONS D'EUROS)



4.2.5.5. La quote-part des soldes régulatoires

La proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 de RESA du 24 avril 2024 n'inclut aucun solde régulateur. Le GRD aura la possibilité, lors du dépôt de sa proposition de tarifs périodiques 2025 et de sa proposition de tarifs périodiques 2026-2029 d'affecter une quote-part des soldes régulatoires approuvés aux tarifs de distribution des années 2025 à 2029.

A la date du dépôt de la proposition de revenu autorisé adaptée électricité 2025-2029, le montant total des soldes régulatoires électricité approuvés résiduels de RESA constitue un passif régulateur qui s'élève à 1.382.173 €. Il est composé des montants repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 3 MONTANTS RESIDUELS DES SOLDES REGULATOIRES APPROUVES, AFFECTES ET A AFFECTER (EN EUROS)

Année d'affectation	Montant déjà affectés dans les tarifs de distribution										Solde régulateur non affecté
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	SR SMART	Autre SR	
2016											0
2017											0
2018											0
2019	61.191										61.191
2020	61.191									3.866.695	3.927.886
2021	61.191	831.498	2.865.803		2.591.346	2.799.859				3.866.695	10.216.533
2022	61.191	831.498	2.865.803	3.834.117	2.591.346	2.799.859			-3.464.464	3.866.695	13.386.045
2023				3.834.117	5.182.691	2.799.859	1.586.792		-3.464.464	14.461.288	24.400.283
2024						3.733.146				12.093.727	15.826.873
2025											0
2026											0
2027											0
2028											0
2029											0
2030											0
Solde régulateur non affecté	0	0	0	0	0	0	0	0	3.516.360	-2.134.187	1.382.173

Solde régulateur négatif = actif régulateur (créance tarifaire)
 Solde régulateur positif = passif régulateur (dette tarifaire)

5. DECISION

Vu l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu les articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 ;

Vu la proposition de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée par RESA auprès de la CWaPE le 13 octobre 2023 ;

Vu les informations complémentaires transmises par RESA le 31 janvier 2024, en réponse aux questions complémentaires posées par la CWaPE le 24 novembre 2023 ;

Vu la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée par RESA auprès de la CWaPE le 31 janvier 2024 ;

Vu la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée par RESA auprès de la CWaPE le 6 mars 2024 ;

Vu les informations complémentaires transmises par RESA le 24 avril 2024, en réponse aux questions complémentaires posées par la CWaPE le 5 avril 2024 ;

Vu la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 transmise par RESA le 24 avril 2024 ;

Vu l'analyse et le contrôle effectués par la CWaPE dont un résumé est repris dans l'annexe I « résumé analyse proposition revenu autorisé adaptée électricité 2025-2029 du 24 avril 2024 » à la présente décision ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la CWaPE que la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2025-2029, sous les réserves formulées par la CWaPE en section 3 de la présente décision ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée par RESA le 24 avril 2024.

6. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, ou à défaut de notification, à partir de sa publication ou, à défaut de publication, à partir de la prise de connaissance, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. A défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour d'appel *« est interrompu jusqu'à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision de la CWaPE, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50ter, § 4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

* *
*

7. ANNEXE

- Annexe I : résumé de l'analyse de la proposition de revenu autorisé adaptée électricité 2025-2029 de RESA du 24 avril 2024

Date du document : 16/05/2024

DÉCISION

CD-24e16-CWaPE-0936

Proposition de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée le 24 avril 2024 par le gestionnaire réseau de distribution RESA

Annexe I

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, et 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 5, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029

Table des matières

1.	REVENUS AUTORISES	6
1.1.	<i>Dispositions tarifaires</i>	6
1.2.	<i>Valorisation des revenus autorisés 2025-2029</i>	6
2.	LES CHARGES NETTES OPERATIONNELLES CONTROLABLES (CNC)	9
2.1.	<i>Valorisation des charges nettes opérationnelles contrôlables</i>	9
2.2.	<i>Les charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes relatives aux obligations de service public et hors charges nettes liées aux immobilisations (CNC_{autres})</i>	10
2.2.1.	Montants maximaux des budgets 2025-2029	10
2.2.2.	Budget 2025-2029 CNC _{autres}	11
2.3.	<i>Les charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations (CNI)</i>	12
2.3.1.	Montants maximaux des budgets 2025-2029	12
2.3.2.	Budget 2025-2029	13
2.4.	<i>Les charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public (CNC_{osp})</i>	14
2.4.1.	Montants maximaux des budgets 2025-2029	14
2.4.2.	Budget 2025-2029	15
3.	LES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES (CNNC)	16
3.1.	<i>Dispositions tarifaires</i>	16
3.2.	<i>Détermination du budget des charges nettes non contrôlables de 2025 à 2029</i>	16
3.3.	<i>Les charges nettes opérationnelles non contrôlables hors OSP</i>	17
3.3.1.	Charges et produits émanant de factures de transit émises ou reçues par le GRD	17
3.3.2.	Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour la couverture des pertes en réseau électrique	17
3.3.3.	Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation hors OSP	18
3.3.4.	Redevance de voirie	19
3.3.5.	Charges fiscales résultant de l'application de l'impôt des sociétés	19
3.3.6.	Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	20
3.3.7.	Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL	21
3.3.8.	Charges de pension non-capitalisées	21
3.4.	<i>Les charges et produits non contrôlables OSP</i>	22
3.4.1.	Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD	22
3.4.2.	Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de la clientèle propre	23
3.4.3.	Charges de transport supportée par le GRD pour l'alimentation de la clientèle propre	23
3.4.4.	Produits issus de la facturation de la fourniture d'électricité propre du gestionnaire de réseau de distribution 24	24
3.4.5.	Compensation versée par la CREG	25
3.4.6.	Charges d'achat des certificats verts pour l'alimentation de la clientèle	25
3.4.7.	Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation OSP	26
4.	LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS (CNCC)	27
4.1.	<i>Projet de déploiement des compteurs communicants de RESA</i>	27
4.1.1.	Choix technologiques	27
4.1.2.	Flux liés aux compteurs	28
4.1.3.	Nombre de compteurs communicants	29
4.2.	<i>Calcul des coûts relatifs au déploiement des compteurs communicants</i>	30
4.2.1.	Investissements compteurs (réseau)	30
4.2.2.	Investissements IT	35
4.2.3.	Charges opérationnelles IT	35
4.2.4.	Charges opérationnelles hors IT	35
4.2.5.	Résumé chiffré	37
4.3.	<i>Détermination des charges nettes additionnelles relatives au déploiement des compteurs communicants</i>	37
4.3.1.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau	38
4.3.2.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT	39
4.3.3.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles R&D	40
4.4.	<i>Synthèse des budgets liés au déploiement des compteurs communicants</i>	41
4.4.1.	Budget	41
4.4.2.	Respect de l'impact marginal	41

4.5.	<i>Classification entre charges fixes et variables</i>	42
4.6.	<i>Coûts variables unitaires</i>	43
5.	LA MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE (MBE _N)	43
5.1.	<i>Dispositions tarifaires</i>	43
5.2.	<i>Détermination de la marge bénéficiaire équitable</i>	44
5.3.	<i>La base d'actifs régulés</i>	44
5.3.1.	Dispositions tarifaires	44
5.3.2.	Détermination de la valeur initiale de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation.....	44
5.3.3.	Evolution de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation à partir du 1 ^{er} janvier 2025.....	46
5.3.4.	Détermination de la valeur initiale de la plus-value de réévaluation	48
5.3.5.	Evolution de la plus-value de réévaluation à partir du 1er janvier 2025	48
6.	LA QUOTE-PART DES SOLDES REGULATOIRES (SR _N)	49
6.1.	<i>Dispositions tarifaires</i>	49
6.2.	<i>Détermination de la quote-part des soldes régulatoires des années précédentes</i>	49

Index graphiques

GRAPHIQUE 1	QUOTE-PART DES ELEMENTS COMPOSANT LES REVENUS AUTORISES 2025-2029	8
GRAPHIQUE 2	REPARTITION DES INVESTISSEMENTS BRUTS CUMULES DES ANNEES 2023 ET 2024	46
GRAPHIQUE 3	REPARTITION DES INVESTISSEMENTS BRUTS CUMULES DES ANNEES 2025 A 2029	48

Index tableaux

TABLEAU 1	EVOLUTION DU REVENU AUTORISE DE 2019 A 2029 (€)	6
TABLEAU 2	SYNTHESE DU REVENU AUTORISE DES ANNEES 2025-2029 (€)	7
TABLEAU 3	SYNTHESE DES CHARGES NETTES OPERATIONNELLES CONTROLABLES (CNC) 2025-2029 (€)	9
TABLEAU 4	MONTANTS MAXIMAUX 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES HORS OSP ET HORS CNI (€)	10
TABLEAU 5	BUDGETS 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES HORS OSP ET HORS CNI (€)	11
TABLEAU 6	MONTANTS MAXIMAUX 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES LIEES AUX IMMOBILISATIONS (€)	12
TABLEAU 7	BUDGETS 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES LIEES AUX IMMOBILISATIONS (€)	13
TABLEAU 8	MONTANTS MAXIMAUX 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES OSP (€)	14
TABLEAU 9	BUDGETS 2025-2029 DES CHARGES CONTROLABLES OSP (€)	15
TABLEAU 10	SYNTHESE DES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES DES ANNEES 2025 A 2029 (€)	16
TABLEAU 11	CHARGES ET PRODUITS DE TRANSIT DES ANNEES 2019 A 2029 (€)	17
TABLEAU 12	CHARGES D'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LA COUVERTURE DES PERTES DES ANNEES 2019 A 2029 (€)	17
TABLEAU 13	VOLUMES D'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LE COUVERTURE DES PERTES DES ANNEES 2019 A 2029 (MWH) ...	18
TABLEAU 14	PRIX D'ACHAT ELECTRICITE POUR LA COUVERTURE DES PERTES DES ANNEES 2019 A 2029	18
TABLEAU 15	CHARGES LIEES AU PROCESSUS DE RECONCILIATION FERESO DES ANNEES 2019 A 2029	19
TABLEAU 16	CHARGES RELATIVES A LA REDEVANCE DE VOIRIE DES ANNEES 2019 A 2029	19
TABLEAU 17	CHARGES FISCALES RELATIVES A L'IMPOT DES SOCIETES DE 2025 A 2029	20
TABLEAU 18	CALCUL DE LA CHARGE FISCALE DE RESA DES ANNEES 2025 A 2029	20
TABLEAU 19	COTISATIONS DE RESPONSABILISATION DE L'ONSSAPL DES ANNEES 2019 A 2029 (€)	21
TABLEAU 20	CHARGES DE PENSION NON-CAPITALISEES DES ANNEES 2019 A 2029	21
TABLEAU 21	AMORTISSEMENT DES CAPITAUX PENSIONS INTERMOSANE 2013 A 2027 (€)	22
TABLEAU 22	CHARGES D'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DE LA CLIENTELE DES ANNEES 2019 A 2029	22
TABLEAU 23	CHARGES DE DISTRIBUTION POUR L'ALIMENTATION DE LA CLIENTELE DES ANNEES 2019 A 2029	23
TABLEAU 24	CHARGES DE TRANSPORT POUR L'ALIMENTATION DE LA CLIENTELE DES ANNEES 2019 A 2029	24
TABLEAU 25	PRODUITS ISSUS DE LA FACTURATION DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE A LA CLIENTELE DES ANNEES 2019 A 2029	24
TABLEAU 26	PRODUITS ISSUS DE LA COMPENSATION CREG DES ANNEES 2019 A 2029 (€)	25
TABLEAU 27	CHARGES, VOLUMES ET PRIX D'ACHAT DES CERTIFICATS VERTS DES ANNEES 2019 A 2029	25
TABLEAU 28	EVOLUTION DU PARC COMPTEURS BASSE TENSION (BT) DE RESA SELON LE DECRET EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA PRESENTE DECISION	29
TABLEAU 29	EVOLUTION DU PARC COMPTEURS BASSE TENSION (BT) DE RESA	30
TABLEAU 30	COUT UNITAIRE COMPTEUR COMMUNICANT BAU (€)	31
TABLEAU 31	COUT UNITAIRE COMPTEUR COMMUNICANT HORS BAU (€)	33
TABLEAU 32	INVESTISSEMENTS BRUTS (€)	34
TABLEAU 33	INVESTISSEMENTS IT DES ANNEES 2025 A 2029 (€)	35
TABLEAU 34	CHARGES OPERATIONNELLES IT DES ANNEES 2025 A 2029 (€)	35
TABLEAU 35	CHARGES OPERATIONNELLES HORS IT DES ANNEES 2025 A 2029 (€)	36
TABLEAU 36	SYNTHESE DES COUTS LIES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS 2025-2029 (€)	37
TABLEAU 37	CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIEES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES RESEAU (€)	39
TABLEAU 38	CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIEES AUX IMMOBILISATIONS IT (€)	40
TABLEAU 39	CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIEES AUX IMMOBILISATIONS R&D (€)	41
TABLEAU 40	BUDGET INITIAL DES CHARGES ET PRODUIT RELATIFS AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNEES 2025-2029 (€)	41
TABLEAU 41	CALCUL DE L'IMPACT MARGINAL DE LA CHARGE TARIFAIRE DU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS	42
TABLEAU 42	CHARGES NETTES FIXES ET VARIABLES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNEES 2025 A 2029 (€)	42
TABLEAU 43	COUTS VARIABLES UNITAIRES DES ANNEES 2025 A 2029 (€)	43
TABLEAU 44	SYNTHESE DE LA MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE 2025-2029	44
TABLEAU 45	SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE LA BASE D'ACTIFS REGULES ENTRE 2023 ET 2024	45

TABLEAU 46	INVESTISSEMENTS BRUTS DES ANNEES 2023 ET 2024	45
TABLEAU 47	SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE LA BASE D'ACTIFS REGULES HORS PLUS-VALUE DE REEVALUATION DE 2025 A 2029	
	46	
TABLEAU 48	BUDGET SUBVENTION DU GOUVERNEMENT WALLON POUR ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE (€)	47
TABLEAU 49	INVESTISSEMENTS BRUTS DES ANNEES 2025 A 2029.....	47
TABLEAU 50	SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE LA PLUS-VALUE DE REEVALUATION DE 2023 A 2024 (€)	48
TABLEAU 51	SYNTHESE DE L'EVOLUTION DE LA PLUS-VALUE DE REEVALUATION DE 2025 A 2029 (€)	49

1. REVENUS AUTORISES

1.1. Dispositions tarifaires

Conformément à l'article 8 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après, la méthodologie tarifaire 2025-2029), le calcul du revenu autorisé de chaque année de la période régulatoire 2025-2029 doit être réalisé en application de la formule suivante :

$$RA_N = CNO_N + CNCC_N + MBE_N + Q_N + SR_N$$

Avec :

- N= année d'exploitation de la période régulatoire ;
- RAN = revenu autorisé de l'année N ;
- CNON = charges nettes opérationnelles de l'année N ;
- CNCCN = charges nettes relatives aux compteurs communicants électricité de l'année N ;
- QN = terme « qualité » de l'année N ;
- MBEN = marge bénéficiaire équitable de l'année N ;
- SRN = quote-part des soldes régulatoires affectés au revenu autorisé de l'année N.

1.2. Valorisation des revenus autorisés 2025-2029

Sur la base de la proposition de revenu autorisé électricité 2025-2029 du gestionnaire de réseau de distribution RESA (ci-après dénommé « le gestionnaire de réseau de distribution ») introduite auprès de la Commission Wallonne pour l'Energie (CWaPE) en date du 24 avril 2024, **le revenu autorisé est valorisé à 213.364.308 en 2025 pour atteindre 227.228.837€ en 2029, soit un total de 1.081.891.383 € sur 2025-2029.**

Par rapport à l'enveloppe budgétaire ayant servi de base à la détermination des tarifs 2024, le revenu autorisé électricité de l'année 2025 de RESA augmente de 7.050.708 €, soit de 3 %.

La CWaPE constate également que par rapport aux coûts réels rapportés par le gestionnaire de réseau de distribution à travers son rapport tarifaire *ex post* de l'année 2022, le revenu autorisé électricité de l'année 2025 de RESA augmente de 21.668.771 €, soit une hausse de 11 %.

TABLEAU 1 ÉVOLUTION DU REVENU AUTORISÉ DE 2019 À 2029 (€)

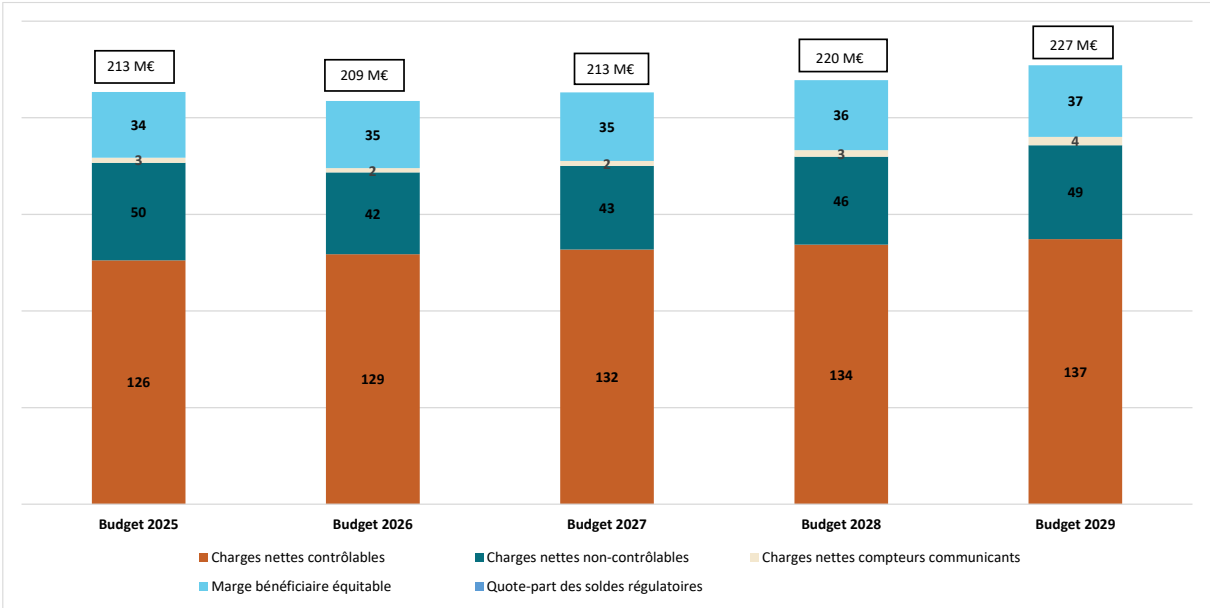
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	
Charges nettes contrôlables	91.920.214	105.800.290	107.624.467	120.207.363	121.807.187	121.807.187	126.254.177	129.340.384	131.806.347	134.328.760	137.230.877	
Charges nettes non contrôlables	40.610.861	33.914.969	34.134.685	28.132.423	35.398.130	35.398.130	50.482.233	42.350.903	43.346.619	45.574.107	48.555.286	
Charges nettes compteurs communicants	2.881.148	4.476.977	5.656.393	1.315.159	2.162.456	2.162.456	2.643.138	2.216.695	2.468.727	3.382.328	4.295.461	
Marge bénéficiaire équitable	28.417.492	28.978.096	29.298.419	29.658.029	31.118.955	31.118.955	33.984.759	34.753.319	35.497.854	36.232.194	37.147.213	
Quote-part des soldes régulatoires	-540.059	-540.059	5.748.587	12.382.564	12.629.959	15.826.873	0	0	0	0	0	
TOTAL REVENU AUTORISÉ	163.289.655	172.630.272	182.462.551	191.695.537	203.116.687	206.313.600	213.364.308	208.661.301	213.119.547	219.517.389	227.228.837	
							Évolution annuelle par rapport à N-1	3%	-2%	2%	3%	4%
							Évolution par rapport à la réalité 2022	11%	9%	11%	15%	19%

Composés majoritairement de charges nettes contrôlables (61 %), les revenus autorisés électricité 2025-2029 de RESA comprennent en outre des charges nettes non contrôlables (21 %), la marge bénéficiaire équitable (16 %), des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants (1 %).

TABEAU 2 SYNTHÈSE DU REVENU AUTORISÉ DES ANNÉES 2025-2029 (€)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL	%
Charges nettes contrôlables	126.254.177	129.340.384	131.806.347	134.328.760	137.230.877	658.960.545	61%
Charges nettes contrôlables autres	74.626.848	76.783.762	78.303.706	79.863.072	81.784.807	391.362.195	36%
Charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public	12.840.919	13.072.055	13.307.352	13.546.885	13.790.728	66.557.939	6%
Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations	38.786.411	39.484.566	40.195.288	40.918.804	41.655.342	201.040.411	19%
Charges et produits non-contrôlables	50.482.233	42.350.903	43.346.619	45.574.107	48.555.286	230.309.149	21%
Charges et produits non-contrôlables hors OSP	49.835.611	41.641.673	42.543.896	44.787.943	47.778.157	226.587.280	21%
Charges et produits émanant de factures de transit émises ou reçues par le GRD	603.278	614.137	625.191	636.445	647.901	3.126.952	0%
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour la couverture des pertes en réseau électrique	15.087.373	14.869.180	15.183.272	16.287.464	17.912.912	79.340.201	7%
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	11.678.492	4.305.680	4.821.386	4.668.560	4.733.390	30.207.508	3%
Redevance de voirie	9.712.898	9.887.731	10.194.555	10.834.376	11.831.499	52.461.060	5%
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	8.809.323	7.886.995	7.413.036	7.806.147	7.752.415	39.667.917	4%
Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	0	0	0	0	0	0	0%
Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL	3.730.785	3.944.014	4.246.369	4.554.951	4.900.041	21.376.160	2%
Charges de pension non-capitalisées	213.460	133.936	60.086	0	0	407.482	0%
Charges et produits non-contrôlables OSP	646.622	709.230	802.723	786.164	777.129	3.721.869	0%
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD	8.333.451	8.113.777	7.939.994	7.939.994	7.939.994	40.267.209	4%
Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	7.974.968	7.989.207	7.761.845	7.369.339	6.822.866	37.918.226	4%
Charges de transport supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	4.647.099	4.697.030	4.900.496	4.900.496	4.900.496	24.045.617	2%
Produits issus de la facturation de la fourniture de gaz à la clientèle propre du gestionnaire de réseau de distribution ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social	-22.145.304	-21.918.445	-21.659.762	-21.276.733	-20.743.461	-107.743.705	-10%
Charges d'achat des certificats verts	1.805.174	1.796.427	1.828.915	1.821.834	1.825.999	9.078.349	1%
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	31.234	31.234	31.234	31.234	31.234	156.172	0%
Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants	2.643.138	2.216.695	2.468.727	3.382.328	4.295.461	15.006.350	1%
Charges nettes fixes	3.549.208	2.712.996	2.397.707	2.269.903	2.179.039	13.108.854	1%
Charges nettes variables	-906.070	-496.302	71.021	1.112.425	2.116.422	1.897.496	0%
Marge équitable	33.984.759	34.753.319	35.497.854	36.232.194	37.147.213	177.615.339	16%
Marge équitable RAB hors PV de réévaluation	29.364.126	30.695.138	31.973.328	33.217.776	34.624.031	159.874.399	15%
Marge équitable PV de réévaluation	4.539.339	3.996.588	3.473.685	2.970.588	2.487.258	17.467.459	2%
Marge OSP	81.294	61.593	50.842	43.829	35.924	273.482	0%
Quote-part des soldes régulatoires approuvés et affectés	0	0	0	0	0	0	0%
Soldes régulatoires déjà affectés	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL	213.364.308	208.661.301	213.119.547	219.517.389	227.228.837	1.081.891.383	100%

GRAPHIQUE 1 QUOTE-PART DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029



2. LES CHARGES NETTES OPERATIONNELLES CONTROLABLES (CNC)

Les charges nettes opérationnelles contrôlables sont définies selon la formule suivante :

$$CNC = [CNC_{AUTRES} + CNC_{OSP} + CNI]$$

Avec :

- CNC_{AUTRES} = charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes opérationnelles contrôlables relatives aux obligations de service public et hors charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations ;
- CNC_{OSP} = charges nettes opérationnelles contrôlables relatives aux obligations de service public hors charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations relatives aux obligations de service public ;
- CNI = charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations.

2.1. Valorisation des charges nettes opérationnelles contrôlables

Le budget des charges nettes opérationnelles contrôlables des années 2025 à 2029 est repris dans le tableau suivant et se compose de charges nettes contrôlables autres (59 %), de charges nettes contrôlables relatives aux OSP (10 %) et de charges nettes contrôlables liées aux immobilisations (31 %). Les coûts additionnels de transition permis par la méthodologie tarifaire se retrouvent dans les charges nettes contrôlables autres.

TABLEAU 3 SYNTHÈSE DES CHARGES NETTES OPÉRATIONNELLES CONTRÔLABLES (CNC) 2025-2029 (€)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL
Charges nettes contrôlables	126.254.177	129.340.384	131.806.347	134.328.760	137.230.877	658.960.545
Charges nettes contrôlables autres	74.626.848	76.783.762	78.303.706	79.863.072	81.784.807	391.362.195
Charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public	12.840.919	13.072.055	13.307.352	13.546.885	13.790.728	66.557.939
Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations	38.786.411	39.484.566	40.195.288	40.918.804	41.655.342	201.040.411

2.2. Les charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes relatives aux obligations de service public et hors charges nettes liées aux immobilisations (CNC_{autres})

2.2.1. Montants maximaux des budgets 2025-2029

Les articles 49 à 53 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 déterminent les formules de calcul des montants maximaux des budgets des charges nettes opérationnelles contrôlables hors charges nettes relatives aux obligations de service public et hors charges nettes liées aux immobilisations.

Ces montants sont calculés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 4 MONTANTS MAXIMAUX 2025-2029 DES CHARGES CONTRÔLABLES HORS OSP ET HORS CNI (€)

<u>CALCUL MONTANT MAXIMUM CHARGES NETTES CONTRÔLABLES AUTRES- BUDGET 2025 - 2029</u>	
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2019	51.548.118
Dotations (+)/Reprises (-) de provision - réalité 2019	239.237
Charges nettes contrôlables autres après déduction des provisions - réalité 2019	51.308.881
Charges nettes contrôlables hors OSP autres - réalité 2020	62.463.879
Dotations (+)/Reprises (-) de provision - réalité 2020	2.528.564
Charges nettes contrôlables autres après déduction des provisions - réalité 2020	59.935.316
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2021	66.851.799
Dotations (+)/Reprises (-) de provision - réalité 2021	1.503.845
Charges nettes contrôlables autres après déduction des provisions - réalité 2021	65.347.954
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2022	70.749.908
Dotations (+)/Reprises (-) de provision - réalité 2022	-3.181.621
Charges nettes contrôlables autres après déduction des provisions - réalité 2022	73.931.529
Indice santé - réalité 2020	0,985%
Indice santé - réalité 2021	2,009%
Indice santé - réalité 2022	9,252%
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2019 indexée jusque 2022	57.745.388
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2020 indexée jusque 2022	66.796.035
Charges nettes contrôlables autres - réalité 2021 indexée jusque 2022	71.393.947
Moyenne charges nettes contrôlables autres - réalité 2019 à 2022	67.466.725
Indice santé - prévision 2023	4,300%
Indice santé - prévision 2024	3,600%
Indice santé - prévision 2025	1,800%
Moyenne charges nettes contrôlables autres - réalité 19-22 indexée jusque 2025	74.213.253
Facteur individuel d'efficience (Xi)	-0,769%
Coûts additionnels de transition 2025	984.295
Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2025	74.626.848
Indice santé - moyenne prévisions 2026-2028	1,800%
Coûts additionnels de transition 2026	2.349.851
Coûts additionnels de transition 2026 indexés	2.392.148
Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2026	76.783.762
Coûts additionnels de transition 2027	3.044.812
Coûts additionnels de transition 2027 indexés	3.155.412
Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2027	78.303.706
Coûts additionnels de transition 2028	3.744.534
Coûts additionnels de transition 2028 indexés	3.950.400
Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2028	79.863.072
Coûts additionnels de transition 2029	4.748.732
Coûts additionnels de transition 2029 indexés	5.099.984
Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2029	81.784.807

2.2.2. Budget 2025-2029 CNC_{autres}

Le gestionnaire de réseau de distribution RESA a proposé des budgets équivalents aux montants maximaux autorisés calculés selon la méthodologie tarifaire, comme présenté dans le tableau ci-dessous. Ceux-ci comprennent les coûts additionnels de transition pour un montant total de 15.582.239 € sur 2025-2029.

TABLEAU 5 BUDGETS 2025-2029 DES CHARGES CONTRÔLABLES HORS OSP ET HORS CNI (€)

BUDGETS COÛTS CONTRÔLABLES AUTRES - 2025-2029

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Proposition du GRD	74.626.848	76.783.762	78.303.706	79.863.072	81.784.807
Montant maximum des charges nettes contrôlables autres	74.626.848	76.783.762	78.303.706	79.863.072	81.784.807
Budget retenu	74.626.848	76.783.762	78.303.706	79.863.072	81.784.807

2.3. Les charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations (CNI)

2.3.1. Montants maximaux des budgets 2025-2029

Les articles 47 et 48 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 déterminent les formules de calcul des montants maximaux des budgets des charges nettes opérationnelles contrôlables liées aux immobilisations. Ces montants sont calculés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 6 MONTANTS MAXIMAUX 2025-2029 DES CHARGES CONTRÔLABLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS (€)

CALCUL MONTANTS MAXIMUM DES CHARGES CNI - BUDGET 2025 - 2029	
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2019	31.110.508
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2020	33.410.894
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2021	30.735.642
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2022	35.213.862
Indice santé - réalité 2020	0,985%
Indice santé - réalité 2021	2,009%
Indice santé - réalité 2022	9,252%
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2019 indexées jusque 2022	35.013.204
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2020 indexées jusque 2022	37.235.397
Charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2021 indexées jusque 2022	33.579.304
Moyenne charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 2019 à 2022	35.260.442
Indice santé - prévision 2023	4,300%
Indice santé - prévision 2024	3,600%
Indice santé - prévision 2025	1,800%
Moyenne charges nettes relatives aux immobilisations - réalité 19-22 indexée jusque 2025	38.786.411
Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2025	38.786.411
Indice santé - moyenne prévisions 2026-2028	1,800%
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2026	39.484.566
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2027	40.195.288
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2028	40.918.804
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2029	41.655.342

2.3.2. Budget 2025-2029

Le gestionnaire de réseau de distribution RESA a proposé des budgets équivalents aux montants maximaux calculés selon la méthodologie tarifaire.

TABLEAU 7 BUDGETS 2025-2029 DES CHARGES CONTRÔLABLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS (€)

BUDGETS CHARGES NETTES RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS - 2025-2029

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Proposition du GRD	38.786.411	39.484.566	40.195.288	40.918.804	41.655.342
Montant maximum des charges nettes relatives aux immobilisations	38.786.411	39.484.566	40.195.288	40.918.804	41.655.342
Budget retenu	38.786.411	39.484.566	40.195.288	40.918.804	41.655.342

La CWaPE fait le constat que le budget 2025-2029 des charges contrôlables liées aux immobilisations de la proposition de RESA correspond au montant maximum autorisé des charges nettes relatives aux immobilisations (201 M€ sur 2025-2029). Ce montant maximum est supérieur au montant cumulé relatif aux amortissements des investissements de RESA, aux réductions de valeur, aux désinvestissements de ses actifs ainsi qu'aux charges liées à l'amortissement de sa plus-value de réévaluation (183 M€ sur 2025-2029).

2.4. Les charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public (CNC_{OSP})

2.4.1. Montants maximaux des budgets 2025-2029

Les articles 45 et 46 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 déterminent les formules de calcul des montants maximaux des budgets des charges nettes opérationnelles contrôlables relatives aux obligations de service public. Ces montants sont calculés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 8 MONTANTS MAXIMAUX 2025-2029 DES CHARGES CONTRÔLABLES OSP (€)

CALCUL MONTANTS MAXIMUM DES COÛTS CONTRÔLABLES OSP - BUDGET 2025 - 2029	
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2019	9.261.587
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2020	9.925.517
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2021	10.037.025
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2022	14.243.593
Indice santé - réalité 2020	0,985%
Indice santé - réalité 2021	2,009%
Indice santé - réalité 2022	9,252%
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2019 indexées jusqu'à 2022	10.423.419
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2020 indexées jusqu'à 2022	11.061.678
Charges nettes contrôlables OSP - réalité 2021 indexées jusqu'à 2022	10.965.651
Moyenne charges nettes contrôlables hors OSP - réalité 2019 à 2022	11.673.585
Indice santé - prévision 2023	4,300%
Indice santé - prévision 2024	3,600%
Indice santé - prévision 2025	1,800%
Moyenne charges nettes contrôlables OSP - réalité 19-22 indexées jusqu'à 2025	12.840.919
Facteur de productivité (Yi)	0,000%
Montant maximum des charges nettes contrôlables autres - budget 2025	12.840.919
Indice santé - moyenne prévisions 2026-2028	1,800%
Facteur de productivité (Yi)	0,000%
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2026	13.072.055
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2027	13.307.352
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2028	13.546.885
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP - budget 2029	13.790.728

2.4.2. Budget 2025-2029

Le gestionnaire de réseau de distribution RESA a proposé des budgets équivalents aux montants maximaux calculés selon la méthodologie tarifaire.

TABLEAU 9 BUDGETS 2025-2029 DES CHARGES CONTRÔLABLES OSP (€)

BUDGETS COUTS CONTRÔLABLES OSP - 2025-2029

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Proposition du GRD	12.840.919	13.072.055	13.307.352	13.546.885	13.790.728
Montant maximum des charges nettes contrôlables OSP	12.840.919	13.072.055	13.307.352	13.546.885	13.790.728
Budget retenu	12.840.919	13.072.055	13.307.352	13.546.885	13.790.728

3. LES CHARGES NETTES NON CONTROLABLES (CNNC)

3.1. Dispositions tarifaires

L'article 54, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire 2025-2029 précise que les charges nettes opérationnelles non contrôlables sont définies selon la formule suivante :

$$CNNC = [C_{\text{non contrôlables}} - P_{\text{non contrôlables}}]$$

L'article 54, § 2, précise, quant à lui, que les charges et produits opérationnels non contrôlables des années 2025 à 2029 sont budgétés individuellement, pour chaque année, par le gestionnaire de réseau sur la base des informations pertinentes à sa disposition au moment de l'établissement de sa proposition de revenu autorisé.

3.2. Détermination du budget des charges nettes non contrôlables de 2025 à 2029

Le budget des charges nettes non contrôlables des années 2025 à 2029 proposé par RESA est repris dans le tableau suivant. Le budget évolue en baisse sur 2025-2029 soit une diminution de 4 %, essentiellement entre autres suite à la baisse des charges relatives au processus de réconciliation.

TABLEAU 10 SYNTHÈSE DES CHARGES NETTES NON CONTRÔLABLES DES ANNÉES 2025 À 2029 (€)

Charges et produits non-contrôlables	50.482.233	42.350.903	43.346.619	45.574.107	48.555.286	230.309.149
Charges et produits non-contrôlables hors OSP	49.835.611	41.641.673	42.543.896	44.787.943	47.778.157	226.587.280
Charges et produits émanant de factures de transit émises ou reçues par le GRD	603.278	614.137	625.191	636.445	647.901	3.126.952
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour la couverture des pertes en réseau électrique	15.087.373	14.869.180	15.183.272	16.287.464	17.912.912	79.340.201
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	11.678.492	4.305.680	4.821.386	4.668.560	4.733.390	30.207.508
Redevance de voirie	9.712.898	9.887.731	10.194.555	10.834.376	11.831.499	52.461.060
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	8.809.323	7.886.995	7.413.036	7.806.147	7.752.415	39.667.917
Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	0	0	0	0	0	0
Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL	3.730.785	3.944.014	4.246.369	4.554.951	4.900.041	21.376.160
Charges de pension non-capitalisées	213.460	133.936	60.086	0	0	407.482
Charges et produits non-contrôlables OSP	646.622	709.230	802.723	786.164	777.129	3.721.869
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD	8.333.451	8.113.777	7.939.994	7.939.994	7.939.994	40.267.209
Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	7.974.968	7.989.207	7.761.845	7.369.339	6.822.866	37.918.226
Charges de transport supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	4.647.099	4.697.030	4.900.496	4.900.496	4.900.496	24.045.617
Produits issus de la facturation de la fourniture de gaz à la clientèle propre du gestionnaire de réseau de distribution ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social	-22.145.304	-21.918.445	-21.659.762	-21.276.733	-20.743.461	-107.743.705
Charges d'achat des certificats verts	1.805.174	1.796.427	1.828.915	1.821.834	1.825.999	9.078.349
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	31.234	31.234	31.234	31.234	31.234	156.172

Les hypothèses sur lesquelles RESA s'est basé pour proposer ce budget, et dont la CWaPE a contrôlé la pertinence et la raisonnable, sont décrites dans les sections qui suivent.

3.3. Les charges nettes opérationnelles non contrôlables hors OSP

3.3.1. Charges et produits émanant de factures de transit émises ou reçues par le GRD

Les charges et les produits de transit des années 2025 à 2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 11 CHARGES ET PRODUITS DE TRANSIT DES ANNÉES 2019 À 2029 (€)

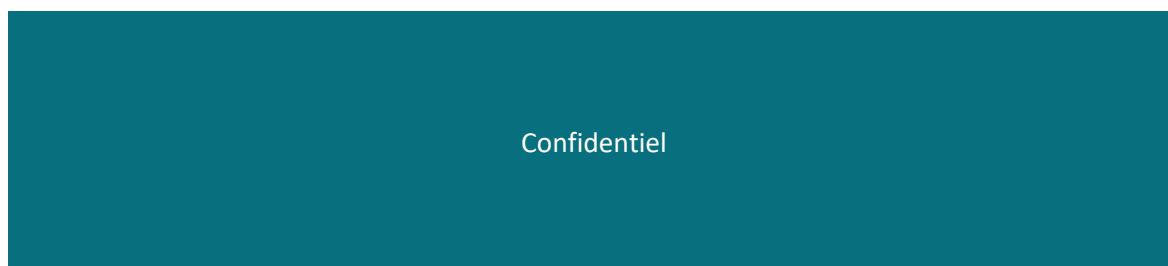
Charges et produits émanant de factures de transit émises ou reçues par le GRD											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges relatives au transit entre GRD	720.497	504.231	602.844	717.815	748.681	775.633	789.595	803.807	818.276	833.005	847.999
Produits relatifs au transit entre GRD (signe négatif)	-237.877	-141.444	-244.017	-169.379	-176.663	-183.022	-186.317	-189.671	-193.085	-196.560	-200.098
Charges nettes relatives au transit	482.620	362.787	358.827	548.435	572.018	592.611	603.278	614.137	625.191	636.445	647.901

Les budgets des charges et produits de transit des années 2025 à 2029 ont été établis sur la base d'une progression de 1,8 % chaque année, et ce démarrant de la meilleure estimation 2024 de RESA.

3.3.2. Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour la couverture des pertes en réseau électrique

Les charges d'achat d'électricité pour la couverture des pertes des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 12 CHARGES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LA COUVERTURE DES PERTES DES ANNÉES 2019 À 2029 (€)



3.3.2.1. Volumes d'achat d'électricité pour la couverture des pertes en réseau

Les volumes d'achat d'électricité pour la couverture des pertes en réseau (tous niveau de tension confondus) budgétés par RESA au sein de la proposition de revenu autorisé 2025-2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 13 VOLUMES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ POUR LE COUVERTURE DES PERTES DES ANNÉES 2019 À 2029 (MWH)

Volumes d'achat d'électricité pour la couverture des pertes en réseau											
Volumes d'achat (MWh) pour la compensation des pertes sur le réseau	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Trans HT											
26-1kV	16.820	16.523	16.310	14.993	13.477	13.932	13.932	14.110	14.730	15.801	17.378
Trans BT	4.977	4.845	4.797	4.410	3.964	4.098	4.098	4.150	4.332	4.647	5.111
BT	142.454	136.101	138.798	127.585	114.684	118.554	118.554	120.072	125.352	134.468	147.887
Total Volume	164.251	157.468	159.906	146.988	132.124	136.583	136.583	138.332	144.414	154.917	170.377

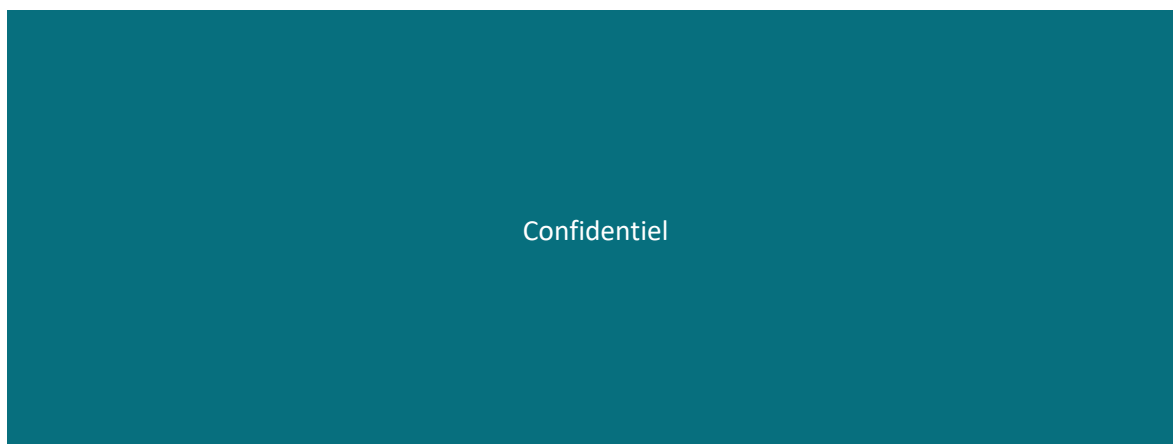
Pour déterminer les volumes de pertes des années 2025 à 2029, RESA a pris les hypothèses suivantes :

- RESA constate des volumes décroissants pour 2023.
- Pour l'année 2024 et 2025, RESA a opté pour un mix des niveaux de volume 2022 (dernière réalité complète) et 2023.
- Pour les années 2026 à 2029, RESA a ajusté les volumes estimés de l'année N-1 sur la base d'une tendance estimée de l'impact des nouveaux usages mais non garantie vu l'absence de recul pour l'évolution des volumes lié aux nouveaux usages, qui a été établie par RESA au moment de la rédaction de sa proposition adaptée.

3.3.2.2. Prix d'achat d'électricité pour la couverture des pertes

Les prix d'achat d'électricité pour la couverture des pertes en réseau budgétés par RESA au sein de la proposition de revenu autorisé 2025-2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 14 PRIX D'ACHAT ÉLECTRICITÉ POUR LA COUVERTURE DES PERTES DES ANNÉES 2019 À 2029



3.3.3. Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation hors OSP

Les charges liées au processus de réconciliation (hors OSP) des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 15 CHARGES LIÉES AU PROCESSUS DE RÉCONCILIATION FERESO DES ANNÉES 2019 À 2029

Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation hors OSP											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	2.620.578	1.970.734	2.690.204	2.552.101	5.878.009	14.915.640	11.678.492	4.305.680	4.821.386	4.668.560	4.733.390
Volume net de réconciliation	59.614	45.086	45.891	51.334	75.209	57.478	51.666	53.410	53.410	54.093	56.472
Prix unitaire moyen	43,96	43,71	58,62	49,72	78,16	259,50	226,04	80,62	90,27	86,31	83,82

À la suite du questionnement de la CWaPE sur les hypothèses prises par RESA dans la version initiale de sa proposition, le GRD a revu ce budget qui correspond à la multiplication des éléments suivants :

- Le volume net de réconciliation 2025-2029, qui a été revu par RESA sur la base d'une tendance estimée ;
- Le prix unitaire moyen, qui a été revu par RESA : RESA est parti du prix de la meilleure estimation 2023 et l'a fait évoluer sur la base de projections de marché.

3.3.4. Redevance de voirie

Les charges relatives à la redevance de voirie des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 16 CHARGES RELATIVES À LA REDEVANCE DE VOIRIE DES ANNÉES 2019 À 2029

Redevance de voirie											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges relatives à la redevance de voirie	9.100.549	9.025.201	8.713.226	9.122.234	9.544.434	9.069.308	9.712.898	9.887.731	10.194.555	10.834.376	11.831.499

Les budgets des charges relatives à la redevance de voirie des années 2025 à 2029 passe de 9,7 M€ en 2025 à 11,8 M€ en 2029 soit une augmentation de 22 %.

Le budget des charges relatives à la redevance de voirie de l'année 2025 a été établi sur la base d'hypothèses d'indexation de la redevance de voirie et de prévisions de volumes d'électricité sur 2025-2029 estimés par RESA au moment de la rédaction de sa proposition.

3.3.5. Charges fiscales résultant de l'application de l'impôt des sociétés

Les charges fiscales relatives à l'impôt des sociétés des années 2025 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous. La charge fiscale prévisionnelle de RESA se réduit au cours de la période du fait des charges d'intérêts sur emprunt qui passent de 8,8 M€ en 2025 à 15,2 M€ en 2029. RESA doit notamment refinancer une tranche importante de son emprunt obligataire en 2026. Cette réduction est limitée à la suite de l'augmentation de la marge bénéficiaire équitable sur 2025-2029.

TABLEAU 17 CHARGES FISCALES RELATIVES À L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS DE 2025 À 2029

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	8.809.323	7.886.995	7.413.036	7.806.147	7.752.415

Les charges fiscales ont été calculées annuellement sur la base de la marge bénéficiaire estimée incluant les investissements liés au déploiement des compteurs intelligents.

TABLEAU 18 CALCUL DE LA CHARGE FISCALE DE RESA DES ANNÉES 2025 À 2029

Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable						
		Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Marge équitable	(A)	33.984.759	34.753.319	35.497.854	36.232.194	37.147.213
Charges d'intérêts sur emprunt (signe positif)	(B)	8.752.152	12.323.600	14.535.591	14.131.143	15.249.979
Taux d'imposition		25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
<i>Mbe brute = (Mbe nette - charges d'intérêts sur emprunt) / (1-taux impôt)</i>	[I]	33.643.476	29.906.292	27.949.684	29.468.067	29.196.311
Charges fiscales de base	[I]-(A)-(B)	-9.093.434	-17.170.628	-22.083.761	-20.895.270	-23.200.881
Dépenses non admises et non déductibles	(C) = Σ (1) à (8)	1.844.871	1.878.079	1.911.884	1.946.298	1.981.331
Amortissement de la Plus-value de réévaluation	(1)					
Frais de restaurant	(2)					
Tickets repas	(3)					
Frais de voiture (Carburant)	(4)					
Frais de déplacement	(5)					
Frais de réception et de représentation	(6)					
Frais d'assurance hospitalisation	(7)					
Autres dépenses non admises (à spécifier)	(8)	1.844.871	1.878.079	1.911.884	1.946.298	1.981.331
Taux d'imposition		25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Charges fiscales complémentaires sur DNA	(9) = (C) x Taux impôt	461.218	469.520	477.971	486.575	495.333
<i>Brutage ISOC sur dépenses non admises = Charges fiscales complémentaires sur DNA / (1-taux impôt)</i>	[II]	614.957	626.026	637.295	648.766	660.444
Intérêts notionnels déductibles	(D) = (13)/5 x (14)	-149.570	-146.875	-135.101	-128.970	-121.382
FP ajustés 01.01.N	(10)	503.052.866	517.787.427	529.719.099	540.183.315	551.786.319
FP ajustés 01.01.N-5	(11)	423.747.226	439.911.075	458.085.726	471.800.741	487.426.804
Autres déductions	(12)					
Fonds propres pour calcul des intérêts notionnels	(13) = (10)-(11)-(12)	79.305.640	77.876.351	71.633.373	68.382.574	64.359.516
Moyenne (delta/5)	(13)/5	15.861.128	15.575.270	14.326.675	13.676.515	12.871.903
Taux des intérêts notionnels	(14)	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%
Taux d'imposition		25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Charges fiscales déductibles sur intérêts notionnels	(15) = (D) x Taux impôt	-37.393	-36.719	-33.775	-32.242	-30.346
<i>Brutage ISOC sur intérêts notionnels = Charges fiscales déductibles sur intérêts notionnels / (1-taux impôt)</i>	[III]	-49.857	-48.958	-45.034	-42.990	-40.461
Exonération Tax Shelter	(E)	-499.938	-499.938	-499.938	-499.938	-499.938
Taux d'imposition		25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Charges fiscales déductibles sur tax shelter		-124.984	-124.984	-124.984	-124.984	-124.984
<i>Brutage ISOC sur tax shelter = Charges fiscales déductibles sur tax shelter / (1-taux impôt)</i>	[IV]	-166.646	-166.646	-166.646	-166.646	-166.646
Bénéfice à déclarer par le GRD	V = [I]+[II]+[III]+[IV]	34.041.931	30.316.714	28.375.300	29.907.197	29.649.648
Base imposable	VI = [IV]+(C)+(D)+(E)	35.237.294	31.547.981	29.652.146	31.224.588	31.009.660
Taux d'imposition		25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Charges fiscales dues sur base imposable	CF = [V] x Taux impôt	8.809.323	7.886.995	7.413.036	7.806.147	7.752.415
Taux d'imposition effectif	CF/Bénéfice à déclarer	25,88%	26,02%	26,12%	26,10%	26,15%
Majoration de la marge bénéficiaire équitable nette	CF/(A)	25,92%	22,69%	20,88%	21,54%	20,87%

3.3.6. Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers

RESA n'a pas budgétisé de charges liées aux autres impôts, taxes, redevances, surcharges précomptes immobiliers et mobiliers sur les années 2025 à 2029. Ces charges étant très limitées en 2021 et 2022 et non budgétisées par RESA en 2023 et 2024.

3.3.7. Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL

Les cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 19 COTISATIONS DE RESPONSABILISATION DE L'ONSSAPL DES ANNÉES 2019 À 2029 (€)

Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL											
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Secteur électricité	2.967.026	1.891.748	1.915.312	2.437.358	3.084.452	3.643.137	3.730.785	3.944.014	4.246.369	4.554.951	4.900.041
Secteur gaz	1.573.613	1.018.634	1.031.322	1.312.424	1.660.859	1.961.689	2.008.884	2.123.700	2.286.506	2.452.666	2.638.484
Autres secteurs non régulés	351.849										
Total	4.892.488	2.910.382	2.946.635	3.749.782	4.745.311	5.604.826	5.739.670	6.067.714	6.532.875	7.007.617	7.538.524

Les cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL budgétisées sur 2025-2029 évoluent à la hausse, entre 2025 et 2029, de 31 %. Cette hausse est due à deux éléments principaux :

- Le coefficient de responsabilisation, coefficient fixé annuellement par le Comité de gestion de l'ONSSAPL sur la base des revenus et des dépenses du fonds de pension ;
- La politique de nomination d'agents de RESA.

La CWaPE a posé la question de savoir si cette politique est encore adéquate dans un contexte de besoin d'agilité et de flexibilité du GRD. RESA a répondu que, sur la période 2025-2029, la politique de nomination est, et restera toujours d'actualité pour le GRD et ce, afin de pérenniser ses ressources. Cette politique a aussi pour effet de maîtriser le coût de la cotisation de responsabilisation dont le taux augmente et qui se base sur l'écart entre les pensions payées et les contributions des actifs.

3.3.8. Charges de pension non-capitalisées

Les charges de pension non-capitalisées des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 20 CHARGES DE PENSION NON-CAPITALISÉES DES ANNÉES 2019 À 2029

Charges de pension non capitalisées												
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	
Solde à amortir (€)	1.496.124	1.122.627	799.993	515.183	319.028	156.260	69.686	23.096	0	0	0	
Charges d'amortissement du capital (€) [1]	466.442	373.497	322.634	284.810	196.155	162.768	86.574	46.589	23.096	0	0	
Rentes (€) [2]	487.796	412.369	362.429	324.706	214.513	162.842	126.886	87.346	36.989	0	0	
Total charges de pension non capitalisées [1]+[2]	954.238	785.866	685.064	609.516	410.668	325.610	213.460	133.936	60.086	0	0	

Les charges d’amortissement des capitaux de pension des années 2025 à 2029 ont été déterminées sur la base du tableau d’amortissement des capitaux de pension repris ci-dessous. Celles-ci résultent de la reprise de Intermosane 1 (réseau du centre-ville de Liège) par RESA en 2013.

Ce tableau d’amortissement prévoit un amortissement dégressif en 20 ans des capitaux de pension comptabilisés au sein des comptes de régularisation de RESA.

TABEAU 21 AMORTISSEMENT DES CAPITAUX PENSIONS INTERMOSANE 2013 À 2027 (€)

Tableau amortissement des capitaux pensions			
	Intermosane		Intermosane
Capital initial	6.792.955	Amortissement 2018	-661.054
Amortissement 2007		Amortissement 2019	-466.442
Amortissement 2008		Amortissement 2020	-373.497
Amortissement 2009		Amortissement 2021	-322.634
Amortissement 2010		Amortissement 2022	-284.810
Amortissement 2011		Amortissement 2023	-196.155
Amortissement 2012		Amortissement 2024	-162.768
Amortissement 2013	-907.220	Amortissement 2025	-86.574
Amortissement 2014	-887.934	Amortissement 2026	-46.589
Amortissement 2015	-842.220	Amortissement 2027	-23.096
Amortissement 2016	-765.980	Amortissement 2028	
Amortissement 2017	-765.980	TOTAL	0

3.4. Les charges et produits non contrôlables OSP

3.4.1. Charges émanant de factures d’achat d’électricité émises par un fournisseur commercial pour l’alimentation de la clientèle propre du GRD

Les charges d’achat d’électricité pour l’alimentation de la clientèle propre du GRD des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABEAU 22 CHARGES D’ACHAT D’ÉLECTRICITÉ POUR L’ALIMENTATION DE LA CLIENTÈLE DES ANNÉES 2019 À 2029



3.4.1.1. Volumes d’achat d’électricité pour l’alimentation de la clientèle

Les volumes d’achat pour l’alimentation de la clientèle budgétés par RESA au sein de la proposition de revenu autorisé 2025-2029 sont budgétés selon les hypothèses ci-dessous.

Pour les clients « fournisseur X », RESA a considéré des volumes stables sur la période régulatoire 2025-2029. RESA considère un manque de recul sur les effets de l’application du décret juge de paix. En cas de hausse ou de baisse, la différence sera compensée par les ventes.

Pour les clients protégés, après une augmentation importante des volumes de 16 % en 2023, RESA prévoit une baisse de 6 % (fin des PRC) en 2024 et ensuite une stabilité sur les années suivantes.

3.4.1.2. Prix d'achat d'électricité pour l'alimentation de la clientèle

Confidentiel

3.4.2. Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de la clientèle propre

Les charges de distribution pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 23 CHARGES DE DISTRIBUTION POUR L'ALIMENTATION DE LA CLIENTÈLE DES ANNÉES 2019 À 2029

Clients "fournisseur X"											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Volume en MWh	14.715	15.921	13.926	15.669	13.842	13.842	13.842	13.842	13.842	13.842	13.842
Tarif distribution moyen	77	71	104	68	86	90	108	108	105	100	92
Coûts de distribution	1.125.895	1.138.003	1.453.733	1.059.232	1.192.375	1.248.417	1.491.925	1.494.588	1.452.054	1.378.626	1.276.394

Clients protégés											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Volume en MWh	36.912	42.842	40.503	57.328	64.253	60.147	60.147	60.147	60.147	60.147	60.147
Tarif distribution moyen	76	72	95	83	86	90	108	108	105	100	92
Coûts de distribution	2.810.138	3.065.731	3.848.208	4.773.221	5.535.020	5.424.898	6.483.044	6.494.618	6.309.791	5.990.713	5.546.472

Logiquement, les volumes pris en considération pour la détermination des charges de distribution pour l'alimentation de la clientèle propre sont identiques aux volumes d'achat pour l'alimentation de la clientèle (cf. point 3.4.1.1. de la présente annexe).

Les prix unitaires de distribution ont été définis sur la base d'hypothèses de RESA. La CWaPE fait le constat d'un choix d'hypothèses avec un tarif qui varie d'année en année (hausse de 20 % entre 2025 et 2024, stabilité en 2026, puis diminution chaque année à partir de 2026), dont la CWaPE prend acte dans le contexte de la présente décision relative au revenu autorisé, sans toutefois pour autant, à ce stade, marquer son accord sur une telle variation des tarifs dans l'hypothèse où RESA en ferait la proposition à l'avenir. RESA ne peut donc s'en prévaloir pour la fixation des tarifs futurs de distribution.

3.4.3. Charges de transport supportée par le GRD pour l'alimentation de la clientèle propre

Les charges de transport pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 24 CHARGES DE TRANSPORT POUR L'ALIMENTATION DE LA CLIENTÈLE DES ANNÉES 2019 À 2029

Clients "fournisseur X"											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Volume en MWh	14.715	15.921	13.926	15.669	13.842	13.842	13.842	13.842	13.842	13.842	13.842
Tarif transport moyen	37	35	44	27	35	38	63	63	66	66	66
Coûts de transport	549.230	551.744	615.490	421.533	487.026	532.534	869.360	878.701	916.765	916.765	916.765

Clients protégés											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Volume en MWh	36.912	42.842	40.503	57.328	64.253	60.147	60.147	60.147	60.147	60.147	60.147
Tarif distribution moyen	37	34	44	26	35	38	63	63	66	66	66
Coûts de transport	1.372.694	1.472.679	1.780.691	1.483.048	2.260.783	2.314.085	3.777.739	3.818.328	3.983.731	3.983.731	3.983.731

Les volumes pris en considération pour la détermination des charges de transport pour l'alimentation de la clientèle propre sont identiques aux volumes d'achat d'électricité pour l'alimentation de la clientèle (cf. point 3.4.1.1. de la présente annexe).

Les prix unitaires de transport ont été définis sur la base des éléments suivants : pour l'estimation de l'année 2023, RESA a repris la moyenne du tarif de 2019 à 2022 (hors surcharges) ; pour l'estimation 2024 à 2027, RESA a intégré la hausse de 78 % du tarif de transport sur la base de l'évolution des tarifs de la proposition tarifaire d'Elia ; pour l'estimation 2028 à 2029, RESA a gardé le prix stable.

3.4.4. Produits issus de la facturation de la fourniture d'électricité propre du gestionnaire de réseau de distribution

Les produits issus de la facturation de la fourniture d'électricité à la clientèle propre du GRD des années 2019 à 2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 25 PRODUITS ISSUS DE LA FACTURATION DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ À LA CLIENTÈLE DES ANNÉES 2019 À 2029

Clients "fournisseur X"											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Produits issus de la facturation (signe négatif)	-2.561.068	-2.655.545	-2.965.364	-3.865.162	-5.161.518	-4.067.956	-4.878.696	-4.778.251	-4.680.265	-4.616.314	-4.527.283
Volume en MWh	13.622	15.921	13.926	13.526	13.526	13.526	13.526	13.526	13.526	13.526	13.526
Prix unitaire moyen hors régularisation	-188	-167	-213	-286	-382	-301	-361	-353	-346	-341	-335
Régularisations et corrections (signes négatifs en cas de produits)					-231.362	-231.362	-231.362	-231.362	-231.362	-231.362	-231.362

Clients protégés											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Produits issus de la facturation (signe négatif)	-5.171.401	-5.475.323	-7.435.309	-11.475.244	-17.251.705	-13.127.298	-15.341.954	-15.003.177	-14.590.474	-14.331.196	-13.970.212
Volume en MWh	36.847	42.842	40.503	56.874	64.253	60.147	60.147	60.147	60.147	60.147	60.147
Prix unitaire moyen hors régularisation	-140	-128	-184	-202	-268	-218	-255	-249	-243	-238	-232
Régularisations et corrections (signes négatifs en cas de produits)											

Pour les clients « fournisseur X » comme pour les clients protégés, RESA est parti du tarif Q1 2024 publié sur le site de la CREG, sur lequel plusieurs tendances ont été appliquées (l'évolution du CAL pour la partie énergie, l'évolution des tarifs ELIA pour la partie GRT et l'évolution des tarifs estimés RESA pour la partie distribution).

3.4.5. Compensation versée par la CREG

Les produits versés par la CREG au titre de compensation pour les clients protégés fédéraux des années 2019 à 2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 26 *PRODUITS ISSUS DE LA COMPENSATION CREG DES ANNÉES 2019 À 2029 (€)*

Compensation CREG											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Compensation CREG (signe négatif)	-1.048.927	-960.588	-943.720	-10.498.868	-3.310.819	-771.062	-1.693.291	-1.905.655	-2.157.660	-2.097.861	-2.014.604

Pour les clients bénéficiant du tarif social, RESA s'est assuré que la compensation CREG couvre le delta des charges non couvertes par les produits de facturation de la clientèle bénéficiant du tarif social.

3.4.6. Charges d'achat des certificats verts pour l'alimentation de la clientèle

Les charges, volumes et prix unitaire d'achat des certificats verts pour l'alimentation de la clientèle des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 27 *CHARGES, VOLUMES ET PRIX D'ACHAT DES CERTIFICATS VERTS DES ANNÉES 2019 À 2029*

Charges d'achat des certificats verts											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Volumes fournis non-soumis au quota (MWh)	29.751	12.099	11.031	13.807	14.610	13.677	13.677	13.677	13.677	13.677	13.677
Volumes fournis soumis au quota (MWh)	39.606	45.324	54.859	55.549	63.484	60.312	60.312	60.312	60.312	60.312	60.312
Quota en %	37%	38%	39%	39%	40%	40%	43%	43%	44%	44%	44%
Volume à financer	14.765	17.395	21.313	21.847	25.267	24.294	26.139	26.013	26.483	26.380	26.441
Prix unitaire	69	69	70	68	69	69	69	69	69	69	69
Charges d'achat certificats verts	1.015.857	1.198.432	1.492.114	1.487.929	1.744.906	1.677.720	1.805.174	1.796.427	1.828.915	1.821.834	1.825.999

Pour l'année 2025, les volumes soumis au quota (26.139 MWh) correspondent à 43 % des volumes totaux fournis. Les quotas de CV des années 2025 à 2029 correspondent aux quotas pour chaque année de la période régulatoire 2025-2029. Le prix unitaire correspond pour 2023 à la moyenne 2021-2022. Ensuite, pour les années 2024-2029, RESA a maintenu le prix identique au prix d'achat estimé en 2023 (69€/MWh).

3.4.7. Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation OSP

Les charges liées au processus de réconciliation (hors OSP) des années 2019 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation OSP											
	Réalité 2019	Réalité 2020	Réalité 2021	Réalité 2022	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	-48.063	-47.101	-8.989	36.208	66.484	31.234	31.234	31.234	31.234	31.234	31.234
Volume net de réconciliation	-1.011	-1.023	-10	994	1.067	684	684	684	684	684	684
Prix unitaire moyen	47,55	46,05	879,55	36,43	62,31	45,69	45,69	45,69	45,69	45,69	45,69

RESA a pris comme hypothèse pour la période régulatoire 2025-2029 la meilleure estimation 2024 du volume net de réconciliation et du prix unitaire moyen et ce, pour toutes les années, meilleure estimation elle-même basée sur une moyenne 2021-2023.

4. LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS (CNCC)

4.1. Projet de déploiement des compteurs communicants de RESA

4.1.1. Choix technologiques

À la suite du décret du 19 juillet 2018¹, RESA, ORES et SIBELGA ont décidé de se rallier à la solution envisagée en Flandre.

La solution consiste en un compteur électricité (monophasé ou triphasé) produit par la société Sagemcom pourvu de la possibilité d'une communication avec plusieurs autres compteurs en local (on peut relier jusqu'à 4 compteurs sur le compteur électricité) et d'une communication sans fil type NB-IOT pour le rapatriement des données vers les systèmes informatiques du GRD.

La solution au niveau des ports de sortie locaux du compteur pour permettre de suivre sa consommation en temps réel est basée sur des standards DSMR en ce qui concerne la sortie « P1 » (mise à disposition de données toutes les secondes) et la création d'un nouveau standard unique en ce qui concerne la sortie « S1 » (mise à disposition de données inférieures à la seconde).

RESA a signé une convention avec Fluvius à l'été 2019 lui permettant d'être approvisionné en compteurs mais aussi d'utiliser les données et le même service de maintenance et de support, allant du compteur (la gestion des *firmwares* incluse) aux systèmes informatiques gérant la sécurité et l'encryption des données, aux opérateurs télécoms, ainsi qu'au Head End System (HES). Les modalités de gestion opérationnelle se font en « Data as a Service » par le consortium IBM/Sagemcom. Cette convention couvre l'approvisionnement des compteurs jusqu'en 12/2022 et le service jusqu'en 12/2037.

RESA (et les autres GRD belges) a signé une deuxième convention avec Fluvius en décembre 2020, et a lancé un marché permettant de couvrir l'approvisionnement en compteurs à partir de 2023 jusqu'en 2035 ainsi que le "Data as a Service" y lié pour 15 ans. Ce marché a été attribué en août 2021 en « multi-sourcing » avec 2 fournisseurs (IBM d'une part et Landis+Gyr d'autre part avec une répartition des quantités entre les 2 fournisseurs de 50 % chacun). La mise en œuvre et la livraison des compteurs de ce nouveau marché est phasée :

- À partir d'octobre 2023 : nouveaux compteurs ainsi que le DaaS fournis à 100 % par IBM (Sagemcom). La fin d'écoulement des stocks du 1^{er} marché MDC1 est prévu en mai 2024.
- À partir de mai 2024 : nouveaux compteurs fournis à 50 % par Sagemcom et à 50 % par Landis+Gyr.

La solution retenue en DaaS prévoit que chaque fournisseur propose une chaîne de rapatriement des données complète, du compteur au HES. Cet ensemble constitue un ensemble cohérent, développé

¹ Décret du 19 juillet 2018 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité.

en standard par les fournisseurs. L'intégration native assure un fonctionnement optimal en ce compris les éléments liés à la cybersécurité et aux mises à jour des *firmwares* notamment.

Il est à noter qu'au niveau des modules de la chaîne communicante, il y aura la mise en place du 2^e HES pour IBM et du 3^e HES pour Landis+Gyr. Chaque chaîne de communication aura donc son propre HES ; c'est ce choix d'un HES par chaîne communicante de compteurs qui a été retenu par les GRD.

4.1.2. Flux liés aux compteurs

Les flux principaux liés aux compteurs sont décrits brièvement ci-dessous.

1. Flux logistique de livraison des compteurs

Lors de la livraison des compteurs par Sagemcom et Landis+Gyr, un contrôle qualité (contrôle métrologique des compteurs effectué par le laboratoire Sibelga) est réalisé.

2. Flux pose compteur

Les rendez-vous client sont créés dans l'application de déploiement de RESA, puis le call center de RESA s'occupe de planifier les rendez-vous d'installation des compteurs pour les compteurs BAU. Pour les compteurs hors BAU, RESA a communiqué à la CWaPE qu'il prévoit d'externaliser le flux via un contrat « all in » à conclure avec un prestataire externe.

Les rendez-vous fixés sont transmis aux agents techniques pour pose. Le traitement post-administratif s'effectue en SAP. Les informations sont ensuite communiquées vers Atrias via le système SAP de RESA.

3. Flux prépaiement

Le compteur est configuré en prépaiement (mode « prepaid ») au travers de SAP. Les consommations sont envoyées quotidiennement via le HES, le MDM et enfin le système SAP de RESA à l'outil PPP (plateforme de prépaiement) qui calcule un solde restant et le renvoie jusqu'au compteur. En cas de solde insuffisant, des opérations de coupure à distance vers les compteurs sont initiées par la PPP, transmises via le HES au compteur. Le client a accès à un site Internet pour suivre son solde et ses consommations. Les montants financiers des rechargements venant du PPP passent par SAP et sont également envoyés vers les fournisseurs.

4. Flux meter to cash

Lorsqu'un processus de marché a besoin d'un index de décompte pour la facturation (facturation annuelle, déménagement, ...), la demande d'index est faite à SAP et le résultat est renvoyé vers le marché.

5. Flux télé-opérations ouverture/fermeture

Si le client désire ouvrir son port de sortie P1 à distance, une télé-opération est envoyée via le HES au compteur. Le compteur répond et remonte l'information jusqu'à RESA.

S'il faut réaliser une ouverture ou fermeture du compteur à distance, le flux suivi est identique.

La gestion du changement de la puissance de l'installation est techniquement possible mais n'est pas encore implémentée.

6. Flux suivi de la consommation

Les URD équipés d'un compteur communicant peuvent se connecter au portail client de RESA (myRESA) et choisir de consulter leurs données de consommation. Les données de comptage des compteurs sont stockées dans le MDM et dans la plateforme de données de RESA, et disponibles pour le client via le portail client du GRD.

4.1.3. Nombre de compteurs communicants

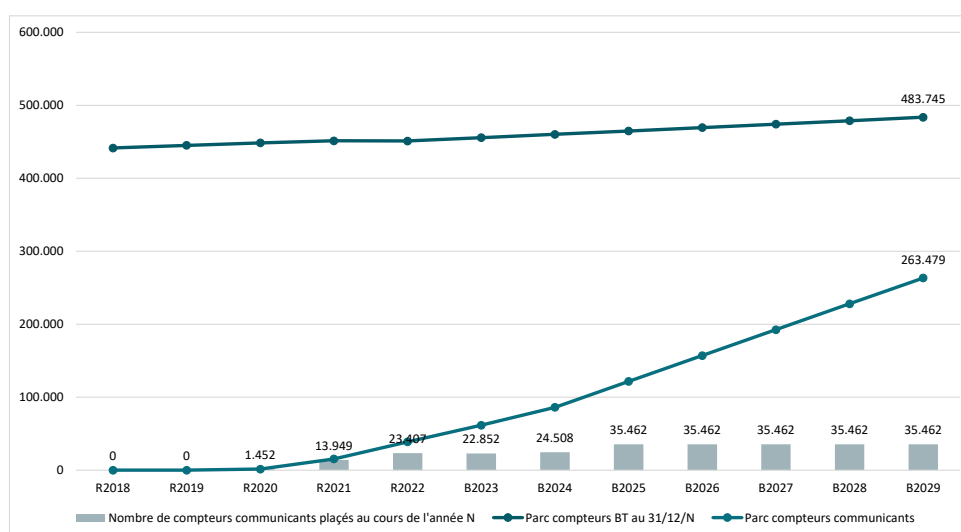
Dans le budget remis par RESA pour établir les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants, RESA prévoit le placement de 177.311 compteurs communicants sur la période réglementaire 2025-2029 afin d'atteindre 263.479 compteurs communicants sur son réseau à fin 2029 soit 54 % du parc de compteurs basse tension.

Les tableau et graphique ci-dessous présentent le nombre de compteurs selon le business case déposé par RESA le 24 avril 2024.

TABLEAU 28 EVOLUTION DU PARC COMPTEURS BASSE TENSION (BT) DE RESA SELON LE DÉCRET EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA PRESENTE DÉCISION

Evolution parc compteurs BT (Communicant (SM) et électromécanique (Non SM))											
	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Parc compteurs BT (SM et non SM) au 31/12/N	445.152	448.559	451.385	451.198	455.710	460.267	464.870	469.518	474.214	478.956	483.745
Parc compteurs smart (avec et sans prépaiement)	0	1.452	15.401	38.808	61.660	86.168	121.630	157.092	192.555	228.017	263.479
% SM / parc compteurs BT	0%	0%	3%	9%	14%	19%	26%	33%	41%	48%	54%

GRAPHIQUE 1 EVOLUTION DU PARC DE COMPTEURS BT ET DU PARC DE COMPTEURS COMMUNICANTS SELON LE DECRET EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA PRESENTE DECISION



4.2. Calcul des coûts relatifs au déploiement des compteurs communicants

Les coûts relatifs aux compteurs communicants se composent de 4 grandes catégories de coûts : les investissements compteurs (réseau) ; les investissements IT ; les charges opérationnelles IT et les charges opérationnelles hors IT. Ceux-ci servent de fondement au calcul des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants intégré dans le revenu autorisé 2025-2029 de RESA.

4.2.1. Investissements compteurs (réseau)

Le tableau ci-dessous présente le nombre de compteurs à placer selon le type de placement.

TABLEAU 29 EVOLUTION DU PARC COMPTEURS BASSE TENSION (BT) DE RESA

Nombre de compteurs communicants à placer					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
URD en défaut de paiement	2.327	2.327	2.327	2.327	2.327
Remplacement CàB pour panne ou fin de vie					
Nouveaux raccordements	3.322	3.322	3.322	3.322	3.322
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour panne ou fin de vie	557	557	557	557	557
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour problème de métrologie					
Remplacement compteurs smart pour panne					
Remplacement CàB actifs					
Remplacement CàB inactifs					
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels prosumers	14.284	14.284	14.284	14.284	14.284
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels non prosumers	2.050	2.050	2.050	2.050	2.050
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD non-résidentiels					
Remplacement compteurs BT des URD prosumers					
Remplacement compteurs BT des URD consommateurs >= 6 MWh	8.006	8.006	8.006	8.006	8.006
Bornes de recharge ouvertes au public					
Remplacement compteurs BT fin de vie (métrologie, fin de vie)	4.916	4.916	4.916	4.916	4.916
Compteurs communicants placés année N	35.462	35.462	35.462	35.462	35.462
Parc compteurs communicants (prépaiement et non prépaiement)	121.630	157.092	192.555	228.017	263.479

4.2.1.1. Coût unitaire compteur communicant BAU

Le tableau ci-dessous présente le coût unitaire de pose d'un compteur communicant « Business as Usual » (BAU), selon qu'il est « hors zone blanche » ou bien « en zone blanche », établi par RESA selon les hypothèses établies dans son budget déposé le 24 avril 2024.

TABLEAU 30 COÛT UNITAIRE COMPTEUR COMMUNICANT BAU (€)

	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
% hors zone blanche	100%	100%	100%	100%	90%	90%	100%	100%	100%	100%	100%
% zone blanche	0%	0%	0%	0%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%

Coût unitaire compteur communicant BAU hors zone blanche											
	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût du compteur		90,1	112,9	13,7	59,0	61,2	62,3	63,4	64,5	65,7	66,9
Coût du matériel hors compteur		80,1	80,8	82,5	87,4	90,6	92,2	93,9	95,5	97,3	99,0
Coût matériel		170,2	193,8	96,2	146,5	151,7	154,5	157,2	160,1	163,0	165,9
Nombre heures agent technique		1,9	0,6	1,1	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
Taux horaire agent technique		55,9	55,9	55,9	58,3	60,4	61,5	62,6	63,7	64,9	66,0
Coût MO technique		106,2	34,5	60,2	83,4	86,4	87,9	89,5	91,1	92,8	94,4
Nombre heures agent administratif		4,2	1,8	0,9	1,6	1,5	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0
Taux horaire agent administratif		59,8	60,4	61,6	64,3	66,6	67,8	69,0	70,3	71,5	72,8
Coût MO administrative		250,0	109,2	54,3	104,1	99,4	70,2	75,0	75,6	74,0	75,4
Autres frais indirects = frais généraux		211,9	152,7	193,3	279,1	275,6	94,4	89,2	93,9	98,4	99,3
Coût placement compteur communic. hors ZB		738,2	490,2	404,0	613,0	613,1	407,1	410,9	420,7	428,1	435,0

Coût unitaire compteur communicant BAU zone blanche											
	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût du compteur				88,6	92,4	95,7	97,4	99,2	101,0	102,8	104,6
Coût du matériel hors compteur				121,4	126,6	131,2	133,6	136,0	138,4	140,9	143,4
Coût matériel				210,0	219,0	226,9	231,0	235,1	239,4	243,7	248,1
Nombre heures agent technique				1,9	1,9	1,9					
Taux horaire agent technique				55,9	58,3	60,4					
Coût MO technique				107,9	100,1	116,6	87,9	89,5	91,1	92,8	94,4
Nombre heures agent administratif				0,9	1,6	1,5					
Taux horaire agent administratif				61,6	64,3	66,6					
Coût MO administrative				250,0	109,2	54,3	104,1	99,4	70,2	75,0	75,6
Autres frais indirects = frais généraux				211,9	152,7	193,3	279,1	275,6	94,4	89,2	93,9
Coût placement compteur communic. ZB				461,9	261,9	565,5	702,3	718,5	514,3	520,1	531,8
											541,3
											550,2

Coût unitaire compteur communicant BAU pondéré hors zone blanche et zone blanche					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût placement pondéré compteur communic.	417,8	421,9	431,8	439,4	446,6

Les composants du coût unitaire d'un compteur communicant BAU sont le coût du matériel, le coût de la main d'œuvre technique, le coût de la main d'œuvre administrative et les autres frais indirects.

Coût du matériel

- Coût du compteur : il s'agit d'un coût pondéré entre les prix des différents compteurs (monophasé, triphasé, type de marché).
- Coût du matériel hors compteur : il s'agit du coût du coffret de comptage et des éléments périphériques (disjoncteur, porte-fusible, câblage, etc.).

Coût de la main d'œuvre technique

- Il s'agit des agents techniques qui vont effectuer la pose du compteur communicant chez l'URD.
- RESA a pris l'hypothèse d'un temps de pose moyen de 1,4 h (1h15) par compteur soit 5 compteurs par jour entre 2025 et 2029. RESA considère qu'il n'est pas en mesure de réduire la durée du temps de pose dans le cadre d'un déploiement segmenté qui nécessite des déplacements entre les poses.
- Le taux horaire est estimé à 61,5 € en 2025 et puis indexé avec l'indice santé prévu par la méthodologie tarifaire 2025-2029.

Coût de la main d'œuvre administrative

- Il s'agit des agents techniques qui vont faire une visite de reconnaissance, le dispatching qui prépare la planification des poses.
- RESA a pris l'hypothèse d'un temps de main d'œuvre administrative de 1h à 1,1h entre 2025 et 2029.
- Les appels téléphoniques et l'encodage des compteurs dans les systèmes IT ne sont pas inclus dans ce poste de main d'œuvre administrative.
- Le taux horaire est estimé à 67,8 € en 2025 et puis indexé avec l'indice santé prévu par la méthodologie tarifaire 2025-2029.

Autres frais indirects

- Il s'agit des frais généraux de RESA appliqués sur ce type d'investissement (frais RH, services généraux etc.).

4.2.1.2. Coût unitaire compteur communicant hors BAU

Le tableau ci-dessous présente le coût unitaire de pose d'un compteur communicant hors BAU, selon qu'il est « hors zone blanche » ou bien « en zone blanche », établi par RESA selon les hypothèses établies dans son budget déposé le 24 avril 2024.

TABLEAU 31 COÛT UNITAIRE COMPTEUR COMMUNICANT HORS BAU (€)

	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
% hors zone blanche	100%	100%	100%	100%	90%	90%	100%	100%	100%	100%	100%
% zone blanche	0%	0%	0%	0%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%

Coût unitaire compteur communicant hors BAU hors zone blanche											
	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût du compteur		90,1	112,9	13,7	59,0	61,2	62,3	63,4	64,5	65,7	66,9
Coût du matériel hors compteur		80,1	80,8	82,5	87,4	90,6	92,2	93,9	95,5	97,3	99,0
Coût matériel		170,2	193,8	96,2	146,5	151,7	154,5	157,2	160,1	163,0	165,9
Nombre heures agent technique		1,9	0,6	1,1	1,4	1,4					
Taux horaire agent technique		55,9	55,9	55,9	58,3	60,4					
Coût MO technique		106,2	34,5	60,2	83,4	86,4	106,6	108,5	110,4	112,4	114,4
Nombre heures agent administratif		4,2	1,8	0,9	1,6	1,5					
Taux horaire agent administratif		59,8	60,4	61,6	64,3	66,6					
Coût MO administrative		250,0	109,2	54,3	104,1	99,4	150,0	152,7	155,4	158,2	161,1
Coût placement compteur communic. hors ZB		526,4	337,5	210,7	334,0	337,5	411,0	418,4	425,9	433,6	441,4

Coût unitaire compteur communicant hors BAU zone blanche											
	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût du compteur				88,6	92,4	95,7	97,4	99,2	101,0	102,8	104,6
Coût du matériel hors compteur				121,4	126,6	131,2	133,6	136,0	138,4	140,9	143,4
Coût matériel				210,0	219,0	226,9	231,0	235,1	239,4	243,7	248,1
Nombre heures agent technique				1,9	1,9	1,9					
Taux horaire agent technique				55,9	58,3	60,4					
Coût MO technique				107,9	100,1	116,6	106,6	108,5	110,4	112,4	114,4
Nombre heures agent administratif				0,9	1,6	1,5					
Taux horaire agent administratif				61,6	64,3	66,6					
Coût MO administrative				250,0	109,2	54,3	104,1	99,4	150,0	152,7	155,4
Coût placement compteur communic. ZB		250,0	109,2	372,1	423,2	442,9	487,5	496,3	505,2	514,3	523,6

Coût unitaire compteur communicant hors BAU pondéré hors zone blanche et zone blanche					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût placement pondéré compteur communic.	459,8	468,0	476,5	485,0	493,8

Les composants du coût unitaire d'un compteur communicant hors BAU sont le coût du matériel, le coût de la main d'œuvre technique, le coût de la main d'œuvre administrative. Il n'y a pas de frais généraux de RESA appliqués sur les compteurs « hors BAU ».

Coût du matériel

- Coût du compteur : il s'agit d'un coût pondéré entre les prix des différents compteurs (monophasé, triphasé, type de marché).
- Coût du matériel hors compteur : Il s'agit du coût du coffret de comptage et des éléments périphériques (disjoncteur, porte-fusible, câblage, etc).

Coût de la main d'œuvre technique

- RESA a estimé ce coût pour un contrat « all in ». A l'heure de la rédaction de la présente décision, aucun marché pour une prestation « all in » n'a encore été lancé par RESA.

Coût de la main d'œuvre administrative

- RESA a estimé ce coût pour un contrat « all in ». Au contraire des compteurs « BAU », les appels téléphoniques et l'encodage des compteurs dans les systèmes IT sont inclus dans ce poste de main d'œuvre administrative.

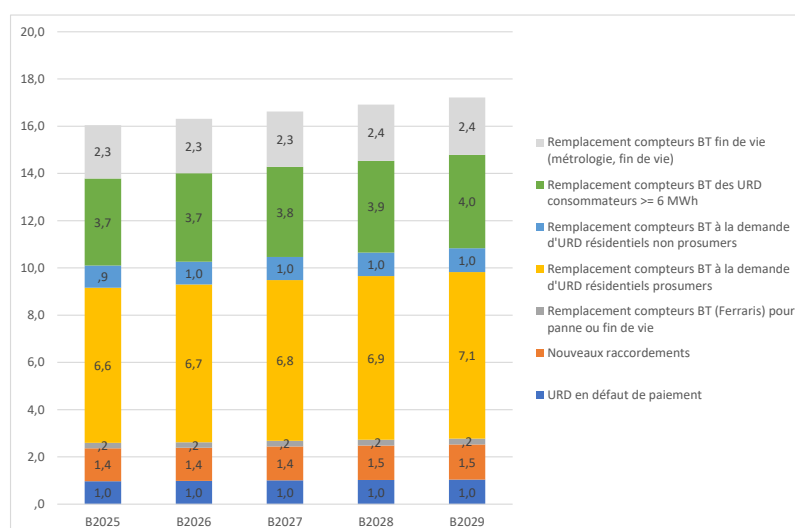
4.2.1.3. Investissements bruts

La multiplication du nombre de compteurs par leur coût unitaire respectif selon la catégorisation effectuée par RESA donne le montant des investissements réseau bruts repris dans le tableau ci-dessous. Sur la période 2025-2029, le montant total des investissements bruts (c-à-d sans intervention de tiers et sans subside) en compteurs communicants s'élève à 83 millions d'euros. Les tableaux et graphique ci-dessous présentent les investissements bruts.

TABLEAU 32 INVESTISSEMENTS BRUTS (€)

Coûts d'investissement compteurs communicants						
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029	B2025-2029
URD en défaut de paiement	972.205	981.682	1.004.778	1.022.502	1.039.144	5.020.310
Remplacement C&B pour panne ou fin de vie	0	0	0	0	0	0
Nouveaux raccordements	1.388.033	1.401.563	1.434.537	1.459.842	1.483.602	7.167.578
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour panne ou fin de vie	232.711	234.979	240.508	244.750	248.734	1.201.682
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour problème de métrologie	0	0	0	0	0	0
Remplacement compteurs smart pour panne	0	0	0	0	0	0
Remplacement C&B actifs	0	0	0	0	0	0
Remplacement C&B inactifs	0	0	0	0	0	0
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels prosumers	6.567.407	6.685.621	6.805.962	6.928.469	7.053.182	34.040.641
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels non prosumers	942.655	959.623	976.896	994.480	1.012.380	4.886.033
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD non-résidentiels	0	0	0	0	0	0
Remplacement compteurs BT des URD prosumers	0	0	0	0	0	0
Remplacement compteurs BT des URD consommateurs >= 6 MWh	3.680.729	3.746.982	3.814.428	3.883.087	3.952.983	19.078.209
Bornes de recharge ouvertes au public	0	0	0	0	0	0
Remplacement compteurs BT fin de vie (métrologie, fin de vie)	2.260.235	2.300.919	2.342.336	2.384.498	2.427.419	11.715.406
Coûts d'investissement compteurs communicants	16.043.975	16.311.369	16.619.444	16.917.629	17.217.443	83.109.859

GRAPHIQUE 2 INVESTISSEMENTS BRUTS (EN MILLIONS D'EUROS)



4.2.2. Investissements IT

Les investissements IT des années 2025 à 2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 33 INVESTISSEMENTS IT DES ANNÉES 2025 À 2029 (€)

INVESTISSEMENT IT					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Delaware, Micropole, ATOS > HES2: 4TOU (Times of Use)	596.466	43.905	0	0	0
Enveloppe non nominative	0	485.245	485.245	485.245	485.245
Investissement IT	596.466	529.149	485.245	485.245	485.245

4.2.3. Charges opérationnelles IT

Les charges opérationnelles IT des années 2025 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 34 CHARGES OPÉRATIONNELLES IT DES ANNÉES 2025 À 2029 (€)

OPEX IT					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Talexus - NRB - Hébergement	90.458	91.996	0	0	0
Redevance Atrias	1.127.421	1.084.923	1.089.995	1.081.783	1.062.919
HES1 Tactique : Coûts Fluvius - Project & Mtrnd	56.907	58.045	59.206	60.390	60.390
Smart Tactique/Stratégique : Maintenance SA	101.222	106.283	111.597	117.177	123.036
Portail Client - Infra - Stockage de données	19.759	20.095	20.416	20.743	21.075
Smart Tactique : Sécurité Run	20.598	0	0	20.598	0
Smart Tactique : Testing	185.752	0	0	0	0
Smart - Gestion de Projet IT	313.456	73.140	0	0	0
Portail Client - Licence	109.311	111.497	113.727	116.001	118.321
MDM1 : Maintenance applicative - support M	197.823	219.406	187.165	218.383	243.311
HES2/3 : Maintenance applicative Fluvius	73.273	76.936	80.783	84.822	89.063
HES2/3 : Coûts associés à l'impl. non standard	242.622	242.622	242.622	242.622	242.622
MDM1 : Acquisition application	124.271	121.062	118.599	119.671	117.455
MDM1 : Infra/hosting (machines)	54.506	58.069	61.633	65.196	68.760
Expert Smart	107.423	110.658	113.991	117.427	120.969
HES2: Migration IBM	48.664	0	0	0	0
Enveloppe non nominative	0	97.049	97.049	97.049	97.049
OPEX IT	2.873.465	2.471.781	2.296.784	2.361.863	2.364.970

4.2.4. Charges opérationnelles hors IT

Les charges opérationnelles hors IT des années 2025 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 35 Charges opérationnelles hors IT des années 2025 à 2029 (€)

OPEX additionnels hors IT					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Télécoms & DAAS - Fluvius 1	276.475	281.452	286.518	291.675	296.925
Télécoms & DAAS - Fluvius 2	108.812	201.142	296.760	395.755	498.219
Télécoms & DAAS - Marché zones blanches	52.738	81.426	89.231	113.919	139.467
Coûts Marketing	102.683	104.531	106.413	108.328	110.278
Call Center	43.392	44.173	44.968	45.777	46.601
Coûts projet interne + change	460.109	140.954	97.049	97.049	97.049
Control Room	152.111	154.849	157.637	160.474	163.363
Encodeurs asset	54.893	55.881	56.887	57.911	58.953
Coûts contrôle qualité	66.642	67.842	69.063	70.306	71.572
Gain relèves index	-123.774	-126.002	-128.270	-232.714	-236.903
Gain revente de compteurs	-9.097	-9.097	-9.097	-9.097	-9.097
OPEX hors IT [1]	1.184.983	997.149	1.067.158	1.099.384	1.236.426
Coûts gestion CâB	202.059	165.859	129.107	91.797	53.925
Cartes de rechargement	-27.914	-56.384	-64.534	-65.695	-66.878
Déplacements inutiles	-24.985	-48.231	-71.838	-95.810	-120.152
Move-out: (MOZA, coupures clé + EOC...)	-145.659	-171.068	-196.877	-223.091	-249.715
Activations / Désactivations	-74.716	-82.091	-89.583	-97.195	-104.927
OPEX OSP [2] qui vont progressivement disparaître	-71.215	-191.916	-293.726	-389.994	-487.746
OPEX additionnels hors IT [1]+[2]	1.113.768	805.234	773.432	709.390	748.680

Hors OSP, RESA estime que les gains liés aux compteurs communicants sont relatifs à la relève des index et à la revente de compteurs électromécaniques.

Pour les OSP, RESA estime que les gains liés aux compteurs communicants sont relatifs aux tâches suivantes :

- Coûts administratifs de gestion des CâB ;
- Cartes de rechargement ;
- Gains dans déplacements inutiles dans le cadre du placement des compteurs ;
- Activations / désactivations ;
- Move out : gestion des MOZA, des coupures, des fins de contrat.

4.2.5. Résumé chiffré

TABLEAU 36 SYNTHÈSE DES COÛTS LIÉS AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS 2025-2029 (€)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
INVESTISSEMENTS	11.529.817	11.717.304	17.159.442	17.457.395	17.756.154	75.620.111
INVESTISSEMENT RESEAU	10.864.427	11.131.821	16.619.444	16.917.629	17.217.443	72.750.763
Compteurs communicants sans prépaiement	9.257.641	9.522.405	14.963.256	15.232.909	15.508.198	64.484.409
Compteurs communicants avec prépaiement	1.606.785	1.609.416	1.656.188	1.684.720	1.709.245	8.266.354
INVESTISSEMENT IT	665.390	585.483	539.998	539.766	538.712	2.869.348
Autre	665.390	585.483	539.998	539.766	538.712	2.869.348
INVESTISSEMENT R&D	0	0	0	0	0	0
CHARGES OPERATIONNELLES	3.987.233	3.277.015	3.070.216	3.071.253	3.113.650	16.519.367
OPEX IT	2.873.465	2.471.781	2.296.784	2.361.863	2.364.970	12.368.863
HES	421.466	377.603	382.611	387.834	392.075	1.961.589
TP	0	0	0	0	0	0
Portail	129.070	131.592	134.143	136.745	139.397	670.946
Smart tactique	307.571	106.283	111.597	137.775	123.036	786.262
MDM	484.023	509.196	481.389	520.677	550.494	2.545.779
Autre	0	97.049	97.049	97.049	97.049	388.196
Gestion de projet	313.456	73.140	0	0	0	386.596
Coûts communication/hébergement	90.458	91.996	0	0	0	182.454
Redevance Atrias	1.127.421	1.084.923	1.089.995	1.081.783	1.062.919	5.447.041
OPEX HORS IT	1.113.768	805.234	773.432	709.390	748.680	4.150.504
Télécoms & DAAS - Fluvius 1	276.475	281.452	286.518	291.675	296.925	1.433.044
Télécoms & DAAS - Fluvius 2	108.812	201.142	296.760	395.755	498.219	1.500.688
Télécoms & DAAS - Marché zones blanches	52.738	81.426	89.231	113.919	139.467	476.781
Coûts Marketing	102.683	104.531	106.413	108.328	110.278	532.234
Call Center	43.392	44.173	44.968	45.777	46.601	224.911
Coûts projet interne + change	460.109	140.954	97.049	97.049	97.049	892.209
Control Room	152.111	154.849	157.637	160.474	163.363	788.434
Encodeurs asset	54.893	55.881	56.887	57.911	58.953	284.525
Coûts contrôle qualité	66.642	67.842	69.063	70.306	71.572	345.425
Gains	-204.087	-327.015	-431.093	-631.806	-733.747	-2.327.748
TOTAL	15.517.050	14.994.319	20.229.657	20.528.648	20.869.804	92.139.478

Les investissements réseau représentent 79 % et les investissements IT représentent 3 % des coûts totaux 2025-2029. Les charges opérationnelles IT représentent 13 % et les charges opérationnelles hors IT représentent 5 % du total de ces coûts. Il n'y a pas de coûts de recherche et développement.

4.3. Détermination des charges nettes additionnelles relatives au déploiement des compteurs communicants

Sur la base des montants d'investissements réseau, d'investissements IT, de la subvention du Gouvernement wallon pour accélérer la transition énergétique et des taux d'amortissement définis par la méthodologie tarifaire, RESA a calculé :

- Les charges nettes additionnelles (charges d'amortissement et de désaffectation) liées aux immobilisations corporelles réseau ;
- Les charges nettes additionnelles (charges d'amortissement et de désaffectation) liées aux immobilisations incorporelles (IT).

Les coûts opérationnels calculés par RESA dans son budget sont repris tels quels dans les charges nettes opérationnelles. A noter que RESA n'a pas budgété d'intervention de tiers.

4.3.1. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau comprennent les éléments suivants :

- **(1)** Les charges d'amortissement cumulées des compteurs communicants déterminées sur la base des investissements réalisés et prévisionnels du GRD.
- **(2)** Les charges d'amortissement cumulées des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déterminées par le GRD conformément à son plan de déploiement.
- **(3)** Les charges de désaffectation des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déterminées par le GRD conformément à son plan de déploiement et au rythme de désaffectation des compteurs BT et C&B remplacés par des compteurs communicants.
- **(4)** Les charges de désaffectation des compteurs communicants déterminées par le GRD sur la base de l'historique.

De ces éléments sont déduits :

- **(5)** Les charges d'amortissement cumulées des compteurs communicants, des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations (CNI).
- **(6)** Les charges de désaffectation des compteurs BT classiques, des compteurs à budget et des compteurs communicants déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau.

TABLEAU 37 CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES RÉSEAU (€)

COMPTEURS COMMUNICANTS (SMART)	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Indice santé		1,0%	2,0%	9,3%	4,3%	3,6%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Investissements bruts	0	782.326	5.723.285	5.777.906	9.421.810	10.154.961	16.043.975	16.311.369	16.619.444	16.917.629	17.217.443
Interventions clients et subvention du GW en 2025-2026 (signe négatif)	0	-12.641	-214.882	-25.208	0	0	-5.179.548	-5.179.548	0	0	0
Investissements nets	0	769.685	5.508.403	5.752.698	9.421.810	10.154.961	10.864.427	11.131.821	16.619.444	16.917.629	17.217.443
Taux d'amortissement		3,30%	4,09%	11,78%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%
Charge annuelle d'amortissement compteurs smart	0	25.425	225.275	677.724	314.060	338.499	362.148	371.061	553.981	563.921	573.915
Charge cumulée d'amortissement compteurs smart	0	25.425	250.700	928.424	781.335	1.768.650	2.469.296	3.202.505	4.127.547	5.245.449	6.383.285
Charge cumulée d'amortissement compteurs BT	1.705.999	1.745.138	1.534.859	1.445.099	1.171.271	1.062.554	997.932	922.136	846.340	770.543	672.670
Charge cumulée d'amortissement compteurs BT	1.705.999	1.745.138	1.534.859	1.445.099	1.171.271	1.062.554	997.932	922.136	846.340	770.543	672.670
Charge cumulée d'amortissement CàB	2.724.015	2.737.562	2.309.083	1.632.232	1.010.999	657.077	439.661	258.545	56.197	104.471	122.599
Charge cumulée d'amortissement compteurs CàB	2.724.015	2.737.562	2.309.083	1.632.232	1.010.999	657.077	439.661	258.545	56.197	104.471	122.599
Charge cumulée d'amortissement compteurs BT intégrées dans RA							1.921.387	1.955.972	1.991.179	2.027.021	2.063.507
Charge cumulée amo compteurs BT	1.705.999	1.745.138	1.534.859	1.445.099							
Charges amo compteurs BT déduites des coûts contrôlables	0	0	0	0							
Charge cumulée amo compteurs BT nette	1.705.999	1.745.138	1.534.859	1.445.099							
Charge cumulée indexée amo compteurs BT nette	1.920.010	1.944.902	1.676.864	1.445.099							
Charge cumulée d'amortissement compteurs smart intégrées dans RA							0	0	0	0	0
Charge cumulée amo compteurs smart	0	25.425	250.700	928.424							
Charges amo compteurs smart déduites des coûts contrôlables	0	25.425	250.700	928.424							
Charge cumulée amo compteurs smart nette	0	0	0	0							
Charge cumulée indexée amo compteurs smart nette	0	0	0	0							
Charge cumulée d'amortissement CàB déjà intégrées dans RA							2.824.688	2.875.532	2.927.292	2.979.983	3.033.622
Charge cumulée amo compteurs CàB	2.724.015	2.737.562	2.309.083	1.632.232							
Charges amo compteurs CàB déduites des coûts contrôlables	0	0	0	0							
Charge cumulée amo compteurs CàB nette	2.724.015	2.737.562	2.309.083	1.632.232							
Charge cumulée indexée amo compteurs CàB nette	3.065.733	3.050.928	2.522.719	1.632.232							
Charges d'amortissement additionnelles							-839.185	-448.318	111.613	1.113.460	2.081.424
Charges de désaffectations compteurs BT	162.465	3.467.818	2.210.248	2.035.644	1.605.109	934.980	1.527.562	1.445.535	1.362.950	1.279.698	1.195.632
Charges de désaffectation des compteurs BT classiques	162.465	3.467.818	2.210.248	2.035.644	1.605.109	934.980	1.527.562	1.445.535	1.362.950	1.279.698	1.195.632
Charges de désaffectations CàB	0	292.129	0	840.503	584.930	222.538	158.798	121.428	97.783	89.827	75.741
Charges de désaffectation des compteurs CàB	0	292.129	0	840.503	584.930	222.538	158.798	121.428	97.783	89.827	75.741
Charges de désaffectations compteurs smart	0	0	0	13.110	0	0	0	0	0	0	0
Charges de désaffectation des compteurs smart	0	0	0	13.110	0	0	0	0	0	0	0
Charges de désaffectations compteurs BT déjà intégrées dans RA							2.336.947	2.379.012	2.421.834	2.465.427	2.509.805
Charges de désaffectation des compteurs BT	162.465	3.467.818	2.210.248	2.035.644							
Charges de désaffectation des compteurs BT déduites des coûts contrôlables	0	0	0	0							
Charges de désaffectation cumulées compteurs BT nettes	162.465	3.467.818	2.210.248	2.035.644							
Charges de désaffectation cumulées indexées compteurs BT nettes	182.846	3.864.774	2.414.740	2.035.644							
Charges de désaffectations compteurs CàB déjà intégrées dans RA							320.669	326.441	332.317	338.299	344.388
Charges de désaffectation des compteurs CàB	0	292.129	0	840.503							
Charges de désaffectation des compteurs CàB déduites des coûts contrôlables	0	0	0	0							
Charges de désaffectation cumulées compteurs CàB nettes	0	292.129	0	840.503							
Charges de désaffectation cumulées indexées compteurs CàB nettes	0	325.569	0	840.503							
Charges de désaffectations compteurs smart déjà intégrées dans RA							3.605	3.670	3.736	3.803	3.872
Charges de désaffectation des compteurs BT	0	0	0	13.110							
Charges de désaffectation des compteurs BT déduites des coûts contrôlables	0	0	0	0							
Charges de désaffectation cumulées compteurs BT nettes	0	0	0	13.110							
Charges de désaffectation cumulées indexées compteurs BT nettes	0	0	0	13.110							
Charges de désaffectations additionnelles							-974.861	-1.142.160	-1.297.154	-1.438.004	-1.586.691
Total CNI additionnels compteurs							-1.814.046	-1.590.478	-1.185.542	-324.545	494.733

4.3.2. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations IT comprennent les éléments suivants :

- (1) Les charges d'amortissement cumulées des investissements IT réalisés et provisionnels du GRD.
- (2) Les charges de désaffectation des investissements IT.

De ces éléments sont déduits :

- **(3)** Les charges cumulées d'amortissement des investissements IT déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.
- **(4)** Les charges de désaffectation des investissements IT déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations IT.

TABLEAU 38 CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS IT (€)

INVESTISSEMENTS IT	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
		1,0%	2,0%	9,3%	4,3%	3,6%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Investissements nets	571.757	809.722	1.293.317	1.976.224	2.032.580	1.236.812	665.390	585.483	539.998	539.766	538.712
Taux d'amortissement	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Charge annuelle d'amortissement investissement IT	0	272	54.724	44.739	101.629	61.841	33.269	29.274	27.000	26.988	26.936
Charge cumulée d'amortissement investissement IT	0	272	54.997	99.736	259.943	424.162	519.272	581.816	638.090	692.078	746.002
Charges d'amortissement investissement IT smart déjà intégrées dans le RA							0	0	0	0	0
Charge cumulée amo investissement IT	0	272	54.997	99.736							
Charges amo investissements IT déduites des coûts contrôlables		272	54.997	99.736							
Charge cumulée nette amo investissements IT	0	0	0	0							
Charge cumulée nette indexée amo investissements IT	0	0	0	0							
Charges d'amortissement IT additionnelles							519.272	581.816	638.090	692.078	746.002
Charges de désaffectations investissements IT smart	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de désaffectations investissements IT smart déjà intégrées dans le RA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de désaffectation des investissements IT smart	0	0	0	0							
Charges de désaffectation des invest IT smart déduites des coûts contrôlables											
Charges de désaffectation cumulées invest IT smart nettes	0	0	0	0							
Charges de désaffectation cumulées indexées invest ITnettes	0	0	0	0							
Charges de désaffectations IT additionnelles							0	0	0	0	0
CNI IT additionnelles							519.272	581.816	638.090	692.078	746.002

4.3.3. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles R&D

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations R&D comprennent les charges d'amortissement cumulées des investissements R&D réalisés (jusque 2022) desquelles sont déduites les charges d'amortissement cumulées des investissements R&D déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations R&D.

TABLEAU 39 CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS R&D (€)

INVESTISSEMENTS R&D	R2019	R2020	R2021	R2022	B2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Investissements nets	231.852	0	-426.781	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux d'amortissement	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%
Charge annuelle d'amortissement des investissements R&D	44.541	12.297	-155.109	113.675	0	0	0	0	0	0	0
Charge cumulée d'amortissement des investissements R&D	148.537	160.834	5.725	119.400	-147.602	80.498	80.498	80.498	80.498	80.498	80.498
Charges d'amortissement investissement R&D smart déjà intégrées dans le RA	148.537	160.834	5.725	119.400			129.819	132.155	134.534	136.956	139.421
Charge cumulée amortissement des investissements R&D	148.537	160.834	5.725	119.400							
Charges amo investissements R&D déduites des coûts contrôlables											
Charge cumulée nette amo investissements R&D	148.537	160.834	5.725	119.400							
Charge cumulée nette indexée amo investissements R&D	167.171	179.244	6.254	119.400							
Charges d'amortissement R&D additionnelles							-49.321	-51.658	-54.037	-56.458	-58.923

4.4. Synthèse des budgets liés au déploiement des compteurs communicants

4.4.1. Budget

Le tableau suivant reprend le budget des charges et produits relatifs au déploiement des compteurs communicants pour les années 2025-2029 découlant des hypothèses de calcul de RESA, établies selon le décret en vigueur au moment de la présente décision. Le montant total du budget s'élève à 15.006.350 € pour la période régulatoire 2025-2029.

TABLEAU 40 BUDGET INITIAL DES CHARGES ET PRODUIT RELATIFS AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNÉES 2025-2029 (€)

COMPTEURS COMMUNICANTS ELECTRICITE						
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
CNI réseau additionnelles	-1.814.046	-1.590.478	-1.185.542	-324.545	494.733	-4.419.877
CNI IT additionnelles	519.272	581.816	638.090	692.078	746.002	3.177.258
CNI R&D additionnelles	-49.321	-51.658	-54.037	-56.458	-58.923	-270.397
Charges opérationnelles IT	2.873.465	2.471.781	2.296.784	2.361.863	2.364.970	12.368.863
Charges opérationnelles hors IT	1.113.768	805.234	773.432	709.390	748.680	4.150.504
TOTAL CHARGES DEPLOIEMENT COMPTEURS COMMUNICANTS	2.643.138	2.216.695	2.468.727	3.382.328	4.295.461	15.006.350

4.4.2. Respect de l'impact marginal

L'article 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 définit les règles permettant de vérifier que la charge tarifaire du déploiement des compteurs communicants n'impacte que marginalement la facture des utilisateurs du réseau conformément à l'article 4, § 2, 22°, du décret tarifaire.

La CWaPE constate que le budget calculé par RESA n'excède pas le plafond calculé selon les règles de la méthodologie tarifaire et ce, dans l'option 2 « lissage budget total ».

Les volumes (exprimés en kWh) qui conduisent au calcul de la charge tarifaire unitaire sont constitués par la moyenne 2019-2022 des volumes de prélèvements basse tension (BT) à l'exclusion des volumes relatifs à l'éclairage public.

TABLEAU 41 CALCUL DE L'IMPACT MARGINAL DE LA CHARGE TARIFAIRE DU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS

Détermination de l'impact marginal option 1 : budgets annuels	2025	2026	2027	2028	2029	2025-209
Charges nettes Compteurs communicants (€) [1]	2.643.138	2.216.695	2.468.727	3.382.328	4.295.461	15.006.350
Volumes de prélèvements BT (en kWh) [2]	1.702.607.566	1.702.607.566	1.702.607.566	1.702.607.566	1.702.607.566	
Charge nette unitaire [1]/[2]	€ 0,0015524/kWh	€ 0,0013019/kWh	€ 0,0014500/kWh	€ 0,0019866/kWh	€ 0,0025229/kWh	
Impact marginal (art. 16 méthod. tarifaire)	€ 0,0017760/kWh	€ 0,0018062/kWh	€ 0,0018369/kWh	€ 0,0018681/kWh	€ 0,0018999/kWh	
Résultat	OK	OK	OK	NOK	NOK	
Détermination de l'impact marginal option 2 : lissage budget total	2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029
Charges nettes Compteurs communicants (€) [1]	3.001.270	3.001.270	3.001.270	3.001.270	3.001.270	15.006.350
Volumes de prélèvements BT (en kWh) [2]	1.702.607.566	1.702.607.566	1.702.607.566	1.702.607.566	1.702.607.566	
Charge nette unitaire [1]/[2]	€ 0,0017627/kWh	€ 0,0017627/kWh	€ 0,0017627/kWh	€ 0,0017627/kWh	€ 0,0017627/kWh	
Impact marginal (art. 16 méthod. tarifaire)	€ 0,0017760/kWh	€ 0,0018062/kWh	€ 0,0018369/kWh	€ 0,0018681/kWh	€ 0,0018999/kWh	
Résultat	OK	OK	OK	OK	OK	

4.5. Classification entre charges fixes et variables

Conformément à l'article 15 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, le gestionnaire de réseau de distribution classe les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants en deux catégories : « charges nettes fixes » et « charges nettes variables ».

TABLEAU 42 CHARGES NETTES FIXES ET VARIABLES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNÉES 2025 A 2029 (€)

DISTINCTION COÛTS FIXES/VARIABLES COMPTEURS COMMUNICANTS					
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges nettes variables	-906.070	-496.302	71.021	1.112.425	2.116.422
Charges amortissement additionnelles	-369.234	81.840	695.666	1.749.080	2.768.503
Charges de désaffectation additionnelles	-974.861	-1.142.160	-1.297.154	-1.438.004	-1.586.691
Télécoms & DAAS	438.025	564.019	672.509	801.350	934.611
Charges nettes fixes	3.549.208	2.712.996	2.397.707	2.269.903	2.179.039
Charges opérationnelles hors DAAS	3.549.208	2.712.996	2.397.707	2.269.903	2.179.039
Total	2.643.138	2.216.695	2.468.727	3.382.328	4.295.461

4.6. Coûts variables unitaires

Les coûts variables unitaires sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 43 COÛTS VARIABLES UNITAIRES DES ANNÉES 2025 À 2029 (€)

COÛTS VARIABLES UNITAIRES COMPTEURS COMMUNICANTS					
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges amortissement additionnelles	-369.234	81.840	695.666	1.749.080	2.768.503
Nombre cumulé de compteurs placés	121.630	157.092	192.555	228.017	263.479
Coût unitaire amortissements	-3	1	4	8	11
Charges désaffectation additionnelles	-974.861	-1.142.160	-1.297.154	-1.438.004	-1.586.691
Nombre de compteurs placés	121.630	157.092	192.555	228.017	263.479
Coût unitaire désaffectations	-8	-7	-7	-6	-6
Télécoms & DAAS	438.025	564.019	672.509	801.350	934.611
Nombre de compteurs placés	121.630	157.092	192.555	228.017	263.479
Coût unitaire	4	4	3	4	4
Coût unitaire Total	-7	-3	0	5	8

5. LA MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE (MBE_N)

5.1. Dispositions tarifaires

Selon l'article 18 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, la marge bénéficiaire se calcule, pour chaque année de la période régulatoire, selon la formule suivante :

$$MBE \text{ budgétée } N = (RAB \text{ budgétée hors plus-value de réévaluation}_N \times \text{pourcentage de rendement autorisé}) + (\text{plus-value de réévaluation budgétée}_N \times \text{pourcentage de rendement autorisé}'_N)$$

Avec :

- N = année d'exploitation de la période régulatoire 2025-2029 ;
- RAB budgétée hors plus-value de réévaluation_N = base d'actifs régulés budgétée de l'année N, hors plus-value de réévaluation, déterminée conformément à l'article 25 ;
- Pourcentage de rendement autorisé = pourcentage de rendement autorisé applicable à la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation déterminé conformément aux dispositions des articles 31 et 32 ;
- Plus-value de réévaluation budgétée_N = plus-value de réévaluation budgétée de l'année N déterminée conformément à l'article 27 ;
- Pourcentage de rendement autorisé'_N = pourcentage de rendement autorisé de l'année N, applicable à la plus-value de réévaluation, déterminé conformément aux dispositions des articles 33 et 34.

5.2. Détermination de la marge bénéficiaire équitable

La marge bénéficiaire équitable budgétée pour les années 2025 à 2029 est reprise dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 44 SYNTHÈSE DE LA MARGE BÉNÉFICIAIRE ÉQUITABLE 2025-2029

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Marge bénéficiaire équitable	33.984.759	34.753.319	35.497.854	36.232.194	37.147.213
Marge bénéficiaire équitable applicable sur la RAB hors PV de réévaluation	29.364.126	30.695.138	31.973.328	33.217.776	34.624.031
Marge bénéficiaire équitable applicable sur la PV de réévaluation	4.539.339	3.996.588	3.473.685	2.970.588	2.487.258
Marge bénéficiaire équitable OSP	81.294	61.593	50.842	43.829	35.924

5.3. La base d'actifs régulés

5.3.1. Dispositions tarifaires

Les dispositions visées à l'article 20, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire 2025-2029, définissent la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation du gestionnaire de réseau comme la valeur nette comptable des éléments suivants, pour autant qu'ils fassent partie de l'activité régulée du gestionnaire de réseau et qu'ils soient approuvés par la CWaPE :

- 1° les immobilisations corporelles ;
- 2° les immobilisations incorporelles liées aux projets informatiques telles qu'approuvées par le réviseur, dissociées du matériel, acquises ou créées pour la gestion des activités régulées (à partir du 1^{er} janvier 2014) ;
- 3° les immobilisations en cours.

5.3.2. Détermination de la valeur initiale de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation

Les dispositions visées à l'article 23, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire 2025-2029 définissent la valeur initiale de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation comme la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation augmentée des valeurs d'acquisition des investissements « réseau » et « hors réseau » et déduite de la valeur nette comptable des actifs régulés mis hors service, des amortissements, des interventions clients et subsides, des années 2023 et 2024.

La valeur initiale de l'actif régulé hors plus-value de réévaluation est valorisée à **620.790.334 €**. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de l'actif régulé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

TABLEAU 45 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA BASE D'ACTIFS RÉGULÉS ENTRE 2023 ET 2024

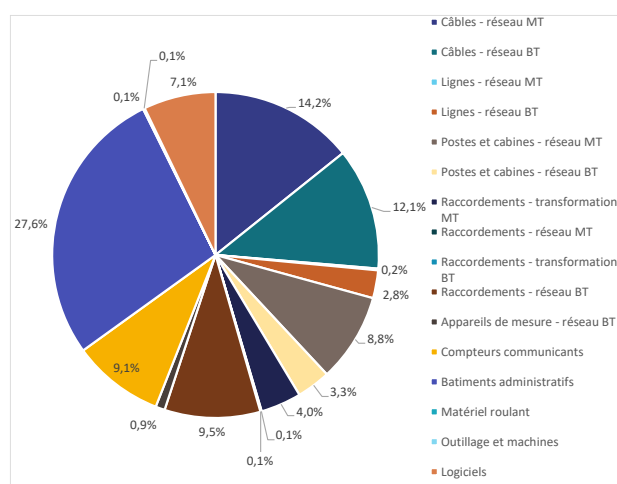
	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024
Valeur des actifs régulés au 01/01/N	620.790.334	686.336.915
Actifs	620.790.334	686.336.915
Investissements de l'année	94.578.712	58.896.245
Investissements de remplacement (signe positif)	17.008.049	22.667.534
Investissements d'extension (signe positif)	104.161.591	71.809.242
Interventions d'utilisateurs du réseau (signe négatif)	-25.214.285	-26.255.048
Subsides (signe négatif)	-1.376.644	-9.325.482
Désinvestissements (signe négatif)	-3.301.993	-1.789.158
Actifs (signe négatif)	-3.301.993	-1.789.158
Amortissements et réductions de valeur	-25.730.137	-27.404.509
Amort. Et RDV sur investissements (signe négatif)	-25.832.937	-27.823.259
Subsides (prise en résultat) (signe positif)	102.800	418.749
Valeur des actifs régulés au 31/12/N	686.336.915	716.039.493
Investissements	686.336.915	716.039.493

On constate que la valeur des actifs régulés augmente de 15 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Cette augmentation provient des investissements bruts réalisés ou budgétés au cours des années 2023 et 2024 dont le total s'élève à 216 M€. Les principaux investissements sont les bâtiments administratifs (27,6 %), les câbles MT (14,2 %), les câbles BT (12,1 %), les raccordements BT (9,5 %), les compteurs communicants (9,1 %), les postes et cabines MT (8,8 %).

TABLEAU 46 INVESTISSEMENTS BRUTS DES ANNÉES 2023 ET 2024

	2023	2024
Câbles - réseau MT	15.133.269	15.585.025
Câbles - réseau BT	14.329.335	11.743.145
Lignes - réseau MT	191.962	175.990
Lignes - réseau BT	3.229.097	2.728.526
Postes et cabines - réseau MT	6.689.547	12.287.182
Postes et cabines - réseau BT	2.726.826	4.496.147
Raccordements - transformation MT	5.297.606	3.374.156
Raccordements - réseau MT	66.471	68.725
Raccordements - transformation BT	46.862	99.946
Raccordements - réseau BT	10.802.252	9.637.068
Appareils de mesure - réseau BT	0	1.976.787
Compteurs communicants	9.421.810	10.154.961
TOTAL INVESTISSEMENTS RESEAU	67.935.036	72.327.656
Batiments administratifs	47.488.949	12.124.622
Matériel roulant	83.502	84.580
Outils et machines	101.669	101.206
Logiciels	5.560.484	9.838.712
TOTAL INVESTISSEMENTS HORS RESEAU	53.234.605	22.149.119

Graphique 2 Répartition des investissements bruts cumulés des années 2023 et 2024



5.3.3. Evolution de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation à partir du 1^{er} janvier 2025

Les dispositions visées à l'article 25, § 1^{er}, de la méthodologie tarifaire 2025-2029 définissent l'évolution de la valeur initiale de la base d'actifs régulés hors plus-value de réévaluation comme la valeur nette budgétée au 31 décembre 2024 augmentée des valeurs d'acquisition des investissements « réseau » et « hors réseau », et de laquelle sont déduits la valeur nette comptable des actifs régulés mis hors service, les amortissements, les interventions clients et subsides, des années concernées.

La base d'actifs régulés de départ au 01.01.2025 s'élève à **716.039.493 €** et la base d'actifs régulés finale au 31.12.2029 à **878.755.987 €**.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la base d'actifs régulés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029.

TABLEAU 47 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA BASE D'ACTIFS RÉGULÉS HORS PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION DE 2025 À 2029

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Valeur des actifs régulés au 01/01/N	716.039.493	746.360.296	781.165.469	809.307.311	842.622.431
Actifs	716.039.493	746.360.296	781.165.469	809.307.311	842.622.431
Investissements de l'année	61.229.698	66.441.978	62.059.204	69.446.579	74.718.123
Investissements de remplacement (signe positif)	31.522.749	34.839.988	38.537.700	42.215.334	43.892.655
Investissements d'extension (signe positif)	70.993.728	71.830.740	56.828.522	55.727.529	59.964.856
Interventions d'utilisateurs du réseau (signe négatif)	-27.057.273	-27.359.307	-27.991.823	-28.496.284	-29.139.388
Subsides (signe négatif)	-14.229.505	-12.869.444	-5.315.194	0	0
Désinvestissements (signe négatif)	-2.293.256	-2.177.284	-2.074.503	-1.986.771	-1.892.130
Actifs (signe négatif)	-2.293.256	-2.177.284	-2.074.503	-1.986.771	-1.892.130
Amortissements et réductions de valeur	-28.615.639	-29.459.521	-31.842.860	-34.144.688	-36.692.437
Amort. Et RDV sur investissements (signe négatif)	-29.474.524	-30.907.383	-34.379.030	-36.704.080	-39.247.208
Subsides (prise en résultat) (signe positif)	858.884	1.447.862	2.536.170	2.559.392	2.554.772
Valeur des actifs régulés au 31/12/N	746.360.296	781.165.469	809.307.311	842.622.431	878.755.987
Investissements	746.360.296	781.165.469	809.307.311	842.622.431	878.755.987

On constate que la valeur des actifs régulés augmente de 23 % entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029. Cette augmentation provient des investissements bruts budgétés au cours des années 2025 à 2029 dont le total s'élève à 506 M€. Les principaux investissements sont les postes et

cabines MT (22,4 %), les compteurs communicants (16,4 %), les câbles MT (16,2 %), les câbles BT (13,0 %), les raccordements BT (10 %).

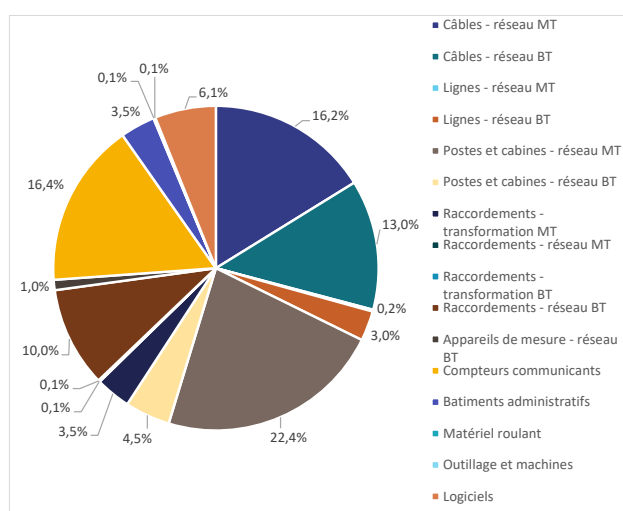
TABLEAU 48 BUDGET SUBVENTION DU GOUVERNEMENT WALLON POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (€)

Subvention du Gouvernement wallon budgétisée 2023-2029 (€)	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Total 2025-2029
Capteurs dans les cabines et sur les lignes	0	-1.632.747	-1.624.327	-1.611.187	-1.619.807	0	0	-4.855.322
PCE Batiment	0	-718.992	-715.285	0	0	0	0	-715.285
PCE Batiment Equipement	0	-344.040	-342.266	0	0	0	0	-342.266
Déploiement Compteurs intelligents	0	0	-5.179.548	-5.179.548	0	0	0	-10.359.096
Total Réseau	0	-2.695.779	-7.861.426	-6.790.735	-1.619.807	0	0	-16.271.968
Smartisation / ACM	-119.842	-55.958	0	0	0	0	0	0
Smartisation / Scada	-280.130	-2.046.168	-2.658.284	-2.399.149	0	0	0	-5.057.433
Smartisation / Modèle prédictif	-464.531	-55.958	0	0	0	0	0	0
Smartisation / Visualisation	-116.418	0	0	0	0	0	0	0
Smartisation / Plateforme GIS/SCADA/SAP	0	-337.355	-334.987	-332.256	-331.610	0	0	-998.854
Smartisation / Topologie	-336.699	0	0	0	0	0	0	0
Smartisation	0	-371.090	-368.485	-365.482	-364.772	0	0	-1.098.739
Smartisation / Outils Smart Grid divers	0	-3.027.574	-3.006.324	-2.981.821	-2.999.005	0	0	-8.987.150
Smartisation / Sécurisation cabines	0	-559.575	0	0	0	0	0	0
Smartisation / Rapatriement données	-59.024	-176.026	0	0	0	0	0	0
Total Hors réseau - IT	-1.376.644	-6.629.703	-6.368.080	-6.078.709	-3.695.387	0	0	-16.142.176

TABLEAU 49 INVESTISSEMENTS BRUTS DES ANNÉES 2025 À 2029

	2025	2026	2027	2028	2029
Câbles - réseau MT	13.795.494	19.245.712	15.160.378	15.883.160	17.813.210
Câbles - réseau BT	11.768.540	12.350.764	13.116.869	13.829.726	14.518.031
Lignes - réseau MT	178.584	180.682	185.282	188.898	192.322
Lignes - réseau BT	2.705.529	2.842.315	3.021.501	3.188.521	3.371.223
Postes et cabines - réseau MT	13.535.839	25.615.355	21.977.930	24.914.743	27.348.299
Postes et cabines - réseau BT	5.015.922	4.322.160	4.403.036	4.459.824	4.511.595
Raccordements - transformation MT	3.413.298	3.453.598	3.541.720	3.611.089	3.677.085
Raccordements - réseau MT	69.522	70.343	72.138	73.551	74.895
Raccordements - transformation BT	101.105	102.299	104.909	106.964	108.919
Raccordements - réseau BT	9.748.864	9.863.967	10.115.654	10.313.784	10.502.278
Appareils de mesure - réseau BT	1.966.593	1.611.187	1.619.807	0	0
Compteurs communicants	16.047.354	16.314.975	16.623.078	16.921.186	17.221.069
TOTAL INVESTISSEMENTS RESEAU	78.346.644	95.973.356	89.942.301	93.491.445	99.338.925
Batiments administratifs	14.624.961	1.939.565	308.459	313.568	318.276
Matériel roulant	85.825	86.573	88.552	90.019	91.370
Outillage et machines	102.698	103.904	106.550	108.629	110.599
Logiciels	9.356.348	8.567.329	4.920.360	3.939.201	3.998.341
TOTAL INVESTISSEMENTS HORS RESEAU	24.169.832	10.697.372	5.423.921	4.451.418	4.518.586

Graphique 3 Répartition des investissements bruts cumulés des années 2025 à 2029



5.3.4. Détermination de la valeur initiale de la plus-value de réévaluation

Les dispositions de l'article 24 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 définissent la valeur initiale de la plus-value de réévaluation comme la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 de la plus-value de réévaluation de laquelle sont déduites la partie de la plus-value iRAB relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service dans le courant des années 2023 et 2024 et la partie de la plus-value indexation historique relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service dans le courant des années 2023 et 2024.

La valeur initiale de la plus-value de réévaluation au 31 décembre 2022 s'élève à 118.857.473 € et la valeur de la plus-value de réévaluation au 31 décembre 2024 s'élève à 113.948.767 €.

TABLEAU 50 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION DE 2023 À 2024 (€)

	Meilleure estimation 2023	Meilleure estimation 2024
Valeur des actifs régulés au 01/01/N	118.857.473	116.376.342
Plus-value indexation historique	39.517.098	39.259.759
Plus-value iRAB	79.340.375	77.116.582
Désinvestissements (signe négatif)	-2.481.131	-2.427.575
Plus-value indexation historique (signe négatif)	-257.339	-203.783
Plus-value iRAB (signe négatif)	-2.223.792	-2.223.792
Amortissements et réductions de valeur	0	0
Plus-value indexation historique (signe négatif)	0	0
Plus-value iRAB (signe négatif)	0	0
Valeur des actifs régulés au 31/12/N	116.376.342	113.948.767
Plus-value indexation historique	39.259.759	39.055.976
Plus-value iRAB	77.116.582	74.892.790

5.3.5. Evolution de la plus-value de réévaluation à partir du 1er janvier 2025

Les dispositions visées à l'article 27 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 définissent l'évolution de la valeur initiale de la plus-value de réévaluation comme la valeur nette budgétée au 31 décembre 2024 de laquelle sont déduites la partie de la plus-value iRAB relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service dans le courant des années concernées et la partie de la plus-value

indexation historique relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service dans le courant des années concernées.

La plus-value de réévaluation initiale au 01.01.2025 s'élève à 113.948.767 € et la plus-value de réévaluation finale au 31.12.2029 à 101.721.676 €.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la plus-value de réévaluation entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029.

TABLEAU 51 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION DE 2025 À 2029 (€)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Valeur des actifs régulés au 01/01/N	113.948.767	111.496.447	109.047.552	106.602.106	104.160.136
Plus-value indexation historique	39.055.976	38.827.449	38.602.346	38.380.692	38.162.515
Plus-value iRAB	74.892.790	72.668.998	70.445.206	68.221.413	65.997.621
Désinvestissements (signe négatif)	-2.452.320	-2.448.895	-2.445.446	-2.441.970	-2.438.459
Plus-value indexation historique (signe négatif)	-228.528	-225.103	-221.654	-218.178	-214.667
Plus-value iRAB (signe négatif)	-2.223.792	-2.223.792	-2.223.792	-2.223.792	-2.223.792
Amortissements et réductions de valeur	0	0	0	0	0
Plus-value indexation historique (signe négatif)	0	0	0	0	0
Plus-value iRAB (signe négatif)	0	0	0	0	0
Valeur des actifs régulés au 31/12/N	111.496.447	109.047.552	106.602.106	104.160.136	101.721.676
Plus-value indexation historique	38.827.449	38.602.346	38.380.692	38.162.515	37.947.847
Plus-value iRAB	72.668.998	70.445.206	68.221.413	65.997.621	63.773.829

6. LA QUOTE-PART DES SOLDES RÉGULATOIRES (SR_N)

6.1. Dispositions tarifaires

L'article 59 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 autorise l'inclusion des charges ou produits permettant la répercussion des soldes régulatoires des années précédentes, conformément aux décisions d'approbation et d'affectation des soldes régulatoires rendues par la CWaPE.

6.2. Détermination de la quote-part des soldes régulatoires des années précédentes

Le tableau ci-dessous reprend les soldes régulatoires approuvés, affectés et à affecter (€).

La CWaPE renvoie le lecteur à son site Internet sur lequel les décisions relatives aux soldes rapportés par RESA pour les différents exercices d'exploitation (2020, 2021, 2022) concernés ainsi que celle relative à sa Demande de revue du Revenu Autorisé 2022-2023 sont publiées.

		Montant déjà affectés dans les tarifs de distribution										
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	SR SMART	Autre SR	
Année d'affectation	2016											0
	2017											0
	2018											0
	2019	61.191										61.191
	2020	61.191									3.866.695	3.927.886
	2021	61.191	831.498	2.865.803		2.591.346					3.866.695	10.216.533
	2022	61.191	831.498	2.865.803	3.834.117	2.591.346	2.799.859			-3.464.464	3.866.695	13.386.045
	2023				3.834.117	5.182.691	2.799.859	1.586.792		-3.464.464	14.461.288	24.400.283
	2024						3.733.146				12.093.727	15.826.873
	2025											0
	2026											0
2027											0	
2028											0	
2029											0	
2030											0	
Solde réglementaire non affecté		0	0	0	0	0	0	0	3.516.360	0	-2.134.187	1.382.173

Solde réglementaire négatif = actif réglementaire (créance tarifaire)

Solde réglementaire positif = passif réglementaire (dette tarifaire)

La quote-part des soldes réglementaires affectée aux revenus autorisés 2025-2029 s'élève à 0 € et sera déterminée au moment de l'approbation des tarifs de distribution.

À la date du dépôt de la proposition de revenu autorisé 2025-2029, le montant total des soldes réglementaires approuvés résiduels de RESA constitue un passif réglementaire qui s'élève à 1.382.173 €. Il est composé des montants repris dans le tableau ci-dessus.

Annexe A – Roadmap IT de RESA

Segment	Chantier	Projet Roadmap	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Hors Roadmap	Workplace		132.054,56	134.788,24	136.773,36	137.964,81	141.118,80	143.456,18	145.609,90
	App carto		1.854,70	1.893,09	1.920,97	1.937,71	1.982,01	2.014,83	0,00
	App finance		2.077,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Bureautique		7.418,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sécurité		0,00	0,00	48.340,62	0,00	0,00	0,00	0,00
Roadmap	ARM Analytics	ARM analytics (Cockpit Régulateur/ BD centralisée /DWH marché...)	247.338,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ARM Analytics	ARM analytics Phase 2	0,00	63.305,78	59.731,22	0,00	0,00	0,00	0,00
	Asset Management	Enveloppe Asset Management	0,00	0,00	0,00	66.257,82	92.378,28	80.663,61	0,00
	BI cockpit	Cockpit Marché	0,00	0,00	17.112,58	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI cockpit	Cockpit Opérationnel (travaux, points)	15.129,89	7.642,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI cockpit	Cockpit CoDir	3.706,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI cockpit	Cockpit client	0,00	17.482,30	15.493,86	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI/Data	Reporting Haugazel	12.364,66	6.062,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BI/Data	Evolution architecture data	0,00	52.349,65	69.133,70	68.570,24	74.993,27	75.901,99	67.614,88
	CER	Communautés d'énergies (CER)	0,00	36.384,50	29.016,46	0,00	0,00	0,00	0,00
	Facility	Affichage dynamique	53.934,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Intranet	Intranet P1	37.093,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Mobilité	Projet Mobilité Travaux (hors partie incluse plateforme CX)	35.756,47	147.900,90	204.057,24	47.609,93	0,00	0,00	0,00
	Plateforme Capacité d'accueil	Plateforme Capacité d'accueil avec ORES	0,00	67.119,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Plateforme GRD	Plateforme GRD	1.236,47	19.398,60	79.055,44	23.991,70	24.129,96	24.027,18	24.072,47
	résolution	Prog résolution - Plateforme CX	381.835,71	84.457,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Hard RH – eRH (portail RH) P1	11.516,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Hard RH – eRH (portail RH) P2	0,00	7.994,97	9.547,42	7.798,05	0,00	0,00	0,00
	RH	Hard RH - Passage Hard RH en SF + Document generation	65.137,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Hard RH - Passage HCM sur S4	0,00	0,00	0,00	30.206,37	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH Evaluations et Formations	18.799,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH Evaluations non cadres	13.136,21	1.668,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH - Succession & Development	0,00	13.700,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH - Onboarding	0,00	0,00	13.487,03	0,00	0,00	0,00	0,00
	RH	Soft RH - Recrutement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23.643,19	0,00
	RH	Soft RH - Gestion des enquêtes internes (Intégration Qualtrics)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10.872,42
	S4H	Migration S4	0,00	501.303,67	1.499.076,82	1.483.958,99	351.360,67	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter	380.097,79	115.070,00	0,00	535.920,80	539.009,24	538.777,76	537.725,14
	Smart Meter	Prog Smart Meter - Run	26.261,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter - MIG6	-141.537,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter - MDMS	1.346.083,28	120.412,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter - SMR1-3	799.849,44	510.666,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smart Meter	Prog Smart Meter - Gridfee	318.354,29	780.403,11	664.171,37	48.490,11	0,00	0,00	0,00
	Smartisation	Prog Smartisation	0,00	371.090,01	368.485,35	365.482,06	364.771,51	0,00	0,00
	Smartisation / ACM	Prog Smartisation - Gestion des	91.308,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smartisation / ACM	Prog Smartisation - ACM Accès commun	28.533,83	55.957,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smartisation / Modèles préd	Prog Smartisation - Modèles prédictifs (Simulation/impact réseau)(Sirius)	464.530,74	55.957,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smartisation / Outils Smart	Prog Smartisation - Outil Smart Grid	0,00	3.027.574,12	3.006.323,76	2.981.821,13	2.999.005,01	0,00	0,00
	Smartisation / Plateforme G	Prog Smartisation - Intégration	0,00	337.354,55	334.986,67	332.256,41	331.610,47	0,00	0,00
	Smartisation / Rapatriement	Prog Smartisation - Projet Rapatriement des données BT	59.024,26	176.026,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smartisation / Scada	Prog Smartisation - Etude Scada	280.130,17	446.051,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smartisation / Scada	Prog Smartisation - Télégestion du	0,00	1.600.116,05	2.658.283,97	2.399.149,43	0,00	0,00	0,00
	Smartisation / Sécurisation	Prog Smartisation - Sécurisation des	0,00	559.575,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smartisation / Topologie	Prog Smartisation - Topologie Réseau	336.699,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Smartisation / Visualisation	Prog Smartisation - Projet Visualisation des données UI smart	116.418,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Télétravail	Télétravail	399.502,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Transition Energétique	Prog Transition Energétique	14.837,59	60.713,42	36.209,22	35.914,10	0,00	0,00	0,00
	AMR	Projet AMR	0,00	458.291,97	105.140,84	0,00	0,00	0,00	0,00
	New initiative ELEC	Enveloppe nouvelles initiatives ELEC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.050.716,35	3.212.445,80
	Total		5.560.484	9.838.711	9.356.348	8.567.330	4.920.359	3.939.201	3.998.341

Annexe B – Investissements hors réseau – hors logiciels de RESA

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Bâtiments administratifs	47.488.949,43	12.124.621,66	14.624.960,77	1.939.565,04	308.459,07	313.568,15	318.275,77
Avroy 38	35.750.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montefiore	9.652.500,00	11.830.000,00	14.326.000,00	1.638.000,00	0,00	0,00	0,00
Villers-le-Bouillet	1.648.500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mobilier/Travaux bâtiments	437.949,43	294.621,66	298.960,77	301.565,04	308.459,07	313.568,15	318.275,77
Matériel roulant	83.502,25	84.579,83	85.825,50	86.573,13	88.552,26	90.018,98	91.370,44
Outillage et machines	101.668,54	101.206,19	102.697,99	103.904,49	106.549,65	108.629,11	110.598,65
TOTAL	47.674.120	12.310.408	14.813.484	2.130.043	503.561	512.216	520.245

Annexe C – découpe détaillée par type d'investissement

